



# Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

**7455<sup>e</sup>** séance

Mercredi 3 juin 2015, à 15 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Ibrahim/M <sup>me</sup> Adnin . . . . .	(Malaisie)
<i>Membres :</i>	Angola . . . . .	M. Lucas
	Chili . . . . .	M. Barros Melet
	Chine . . . . .	M. Li Yongsheng
	Espagne . . . . .	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Pressman
	Fédération de Russie . . . . .	M. Zagaynov
	France . . . . .	M. Stehelin
	Jordanie . . . . .	M. Omaish
	Lituanie . . . . .	M <sup>me</sup> Murmokaitė
	Nigéria . . . . .	M. Laro
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Mulvein
	Tchad . . . . .	M <sup>me</sup> Alingue
	Venezuela (République bolivarienne du) . . . . .	M. Suárez Moreno

## Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 15 mai 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2015/340)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



Lettre datée du 15 mai 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2015/341)

Lettre datée du 15 mai 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2015/342)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### **Remerciements au Président sortant**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de juin, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M<sup>me</sup> Raimonda Murmokaitė, Représentante permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont elle a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de mai. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadrice Murmokaitė et à sa délégation pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

#### **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

#### **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Lettre datée du 15 mai 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2015/340)**

**Lettre datée du 15 mai 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2015/341)**

**Lettre datée du 15 mai 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie (S/2015/342)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil,

j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes appelées à présenter un exposé à participer à la présente séance : M. Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux; M. Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda; M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2015/340 et S/2015/342, qui contiennent respectivement des lettres datées du 15 mai 2015, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Président du tribunal pénal international pour le Rwanda et par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/341, qui contient une lettre datée du 15 mai 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Je donne maintenant la parole au juge Meron.

**Le juge Meron** (*parle en anglais*) : Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de présenter au Conseil les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux. J'espère que cette allocution, qui vient compléter les rapports soumis récemment par le TPIY et le Mécanisme (respectivement S/2015/342 et S/2015/341), contribuera à apporter davantage de précisions tant sur les réalisations de ces institutions que sur les difficultés qu'elles ont rencontrées au cours des six derniers mois.

Je voudrais toutefois, avant d'aborder ces questions, féliciter la Malaisie de sa nomination à la présidence du Conseil de sécurité. Je souhaite également exprimer ma gratitude au Groupe de travail informel sur

les tribunaux internationaux, et notamment au Chili à la tête du Groupe de travail. Dernier point, et non le moindre, je suis reconnaissant au Bureau des affaires juridiques du soutien essentiel qu'il apporte au TPIY et au Mécanisme. Le Conseiller juridique, M. Miguel de Serpa Soares, porte de manière remarquable la cause de la justice internationale, et il est efficacement épaulé en la matière par le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Stephen Mathias.

Je commencerai par parler du TPIY. Le Tribunal a rencontré un certain nombre de difficultés qui ont, à mon grand regret, retardé certaines procédures. La durée et les causes de ces retards sont précisées dans le rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal présenté en mai (S/2015/340, annexe). Certaines dates ont dû être reportées en raison d'impondérables, tels que la santé des accusés et la découverte de nouveaux éléments de preuve. Ainsi, le procès de M. Goran Hadžić a été ajourné de façon provisoire en raison de son état de santé. En outre, le nombre d'audiences dans le procès de M. Ratko Mladić a été réduit à quatre par semaine, sur avis médical, et la présentation des moyens de l'Accusation a repris, à la suite de la découverte de nouveaux éléments de preuve. Enfin, je rappelle que la santé de M. Vojislav Šešelj continue de beaucoup préoccuper le Tribunal.

Les problèmes de santé des accusés et la découverte de nouveaux éléments de preuve sont, par nature, des facteurs très difficiles à prévoir ou, quand ils surgissent, à ignorer. Je peux néanmoins assurer les membres du Conseil que les juges qui travaillent dans les affaires concernées font tout leur possible pour limiter les retards liés à ces facteurs, tout en veillant à ce que le Tribunal s'acquitte de l'obligation qui est la sienne de fournir aux détenus des soins médicaux adéquats et de faciliter la présentation des éléments de preuve pertinents.

Néanmoins, la cause des retards la plus répandue dans ces affaires est peut-être l'attrition du personnel, et plus particulièrement le départ de fonctionnaires encadrant au plus haut niveau ou à un niveau intermédiaire les équipes chargées de rédiger les jugements et les arrêts, travaillant aux côtés des juges. Les membres du Conseil qui ont suivi nos rapports ces dernières années le savent bien : il y a longtemps que le Tribunal met en garde contre les problèmes qu'une telle attrition peut entraîner. Nous avons pris toutes les mesures en notre pouvoir afin d'y remédier, notamment en obtenant des dérogations à certaines règles concernant la gestion du

personnel et en mettant en place des initiatives visant à améliorer le moral des fonctionnaires.

Ces efforts ont été efficaces dans une certaine mesure mais n'ont pas suffi. Au cours de la période considérée, des fonctionnaires de rang intermédiaire ou supérieur, dotés d'une vaste expérience des affaires, ont accepté des emplois à plus long terme dans d'autres institutions. Le Tribunal a fait en sorte de les remplacer dès que possible mais il est évident que les nouveaux venus ne peuvent posséder, d'emblée, le même niveau de connaissance des affaires que leurs prédécesseurs qui ont été, pendant des années, plongés dans les éléments de preuve et les circonstances propres à chaque affaire.

En collaboration avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité et le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Tribunal continue d'étudier les mesures à prendre pour endiguer les départs au cours de ces dernières années, qui sont d'une importance cruciale, de l'existence du Tribunal. À titre personnel, dès que j'ai pris conscience de l'éventualité que les affaires accusent du retard, je me suis efforcé d'identifier les problèmes et les moyens possibles de les résoudre ou d'en réduire au minimum les effets. En particulier, j'ai insisté pour que le Greffier mette à la disposition des principales équipes de rédaction toutes les ressources possibles; ainsi, dans l'affaire *Prlić*, dont la procédure en appel devrait s'achever à la fin de l'année 2017, j'ai doublé les effectifs de l'équipe chargée de rédiger l'arrêt.

Je regrette vivement de ne pas pouvoir apporter que des nouvelles positives aujourd'hui. En ma qualité de Président du Tribunal, j'assume la responsabilité des retards dont je viens de parler. J'exhorte néanmoins le Conseil à les envisager dans un contexte plus général. Il ne fait à l'évidence pas de doute que le Tribunal doit poursuivre et intensifier ses efforts pour adopter des stratégies susceptibles de réduire au maximum les retards dans les affaires en cours. Il s'agit d'une obligation qui implique à la fois les droits des accusés et les ressources de la communauté internationale. Je peux assurer les membres du Conseil que les juges et le personnel travaillent avec diligence pour achever les activités judiciaires aussi vite que possible, tout en restant déterminés à rendre des jugements et des arrêts justes sur le plan procédural.

Parallèlement, cependant, sur un plan plus général, le Tribunal continue de faire d'importants progrès. Au cours de la période considérée, le TPIY a rendu deux arrêts majeurs : l'un dans la vaste affaire à accusés multiples *Popović et consorts*, l'autre dans

l'affaire *Tolimir*, une affaire complexe. D'ici la fin de l'année, selon les prévisions des Présidents de chambre, le TPIY aura achevé ses travaux dans l'ensemble des affaires, sauf deux en première instance et deux en appel. Si plusieurs affaires ont subi des retards, il s'agit de quelques mois seulement, les dernières affaires devant s'achever en 2017, conformément aux estimations données par le TPIY dans ses précédents rapports.

Plus important encore, la contribution du Tribunal à la lutte contre l'impunité en matière de crimes internationaux continue d'être un symbole essentiel de la volonté de la communauté internationale de traduire en justice les auteurs des crimes commis pendant les guerres en ex-Yougoslavie, et d'atteindre l'objectif louable d'empêcher que ne se reproduisent des crimes graves comme ceux qui entachent si durablement le récit des événements du siècle dernier.

Je me rendrai bientôt dans les pays de l'ex-Yougoslavie pour participer aux cérémonies à la mémoire des victimes des atrocités commises notamment à Srebrenica. Je reconnais que les travaux du TPIY ne peuvent qu'offrir un semblant de réconfort aux personnes et aux communautés les plus touchées par ces actes odieux. Mais, si l'on reconnaît les limites des tribunaux pénaux internationaux, on doit également apprécier la nature novatrice d'institutions comme le TPIY. Le fait que le TPIY a traduit en justice toutes les personnes qu'il a mises en accusation témoigne du pouvoir de l'état de droit. Je suis en effet convaincu que la condamnation de plus en plus ferme des crimes graves par la communauté internationale, comme en témoigne la création des tribunaux pénaux internationaux et le soutien sans faille dont ils bénéficient, a eu des répercussions concrètes sur la conduite de la guerre et a, je l'espère sincèrement, atténué les souffrances des victimes des conflits. À l'heure d'écrire l'histoire du TPIY, on se souviendra de son héritage et non des retards modérés pris dans le prononcé de certains jugements et arrêts, et on lui rendra hommage, j'en suis certain.

J'en viens à présent au Mécanisme. Je suis heureux de rappeler que, comme il est dit dans le rapport d'avancement des travaux du mois de mai, le Mécanisme continue de mener des travaux judiciaires et administratifs efficaces et d'une grande qualité, montrant ainsi qu'il sait tirer parti des meilleures pratiques. Pour mener à bien ces travaux, le Mécanisme a eu la chance de bénéficier de l'excellente coopération du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)

et du TPIY à mesure qu'il reprenait un nombre croissant de leurs fonctions.

S'agissant des activités judiciaires, j'ai présidé, en décembre, le collège de juges qui a prononcé l'arrêt dans l'affaire *Ngirabatware*. Il s'agissait du premier arrêt du Mécanisme, rendu dans les délais serrés préalablement annoncés au Conseil de sécurité. Les juges du Mécanisme ont également rendu des décisions et des ordonnances relatives à des demandes portant sur des questions variées telles que l'exécution des peines, la modification de mesures de protection de la confidentialité, les demandes en révision ainsi que la coopération avec des juridictions nationales. J'ai bon espoir que les juges du Mécanisme et la petite équipe juridique qui les assiste au sein des Chambres continueront de mener efficacement à bien les activités judiciaires en cours. En outre, les Chambres du Mécanisme ont constitué des listes de réserve et mis en place des procédures qui leur permettront de juger efficacement les affaires à venir tant en première instance qu'en appel, tout en respectant les garanties procédurales les plus élevées.

Le mois dernier, les juges du Mécanisme ont non seulement travaillé dans les affaires en cours, mais ils ont aussi adopté un code de déontologie judiciaire. Ce code énonce les principes essentiels qui guideront les juges du Mécanisme pour trancher les questions liées à l'indépendance, à l'intégrité, à la confidentialité et aux activités extérieures. L'adoption de ce code témoigne de l'engagement des juges du Mécanisme à respecter les normes déontologiques les plus élevées.

Le Mécanisme a aussi progressé à grands pas dans la prise en charge d'autres fonctions du TPIR et du TPIY. Il s'est plus particulièrement doté d'une petite administration autonome, compte tenu de la fermeture imminente du TPIR et de la poursuite des efforts du TPIY en vue de transférer ses responsabilités au Mécanisme. Ces efforts s'accompagnent de la signature d'un accord de siège avec les Pays-Bas et de la poursuite de la mise en œuvre de l'accord parallèle conclu précédemment avec la Tanzanie. Ces deux pays, ainsi que le Rwanda, ont fourni un soutien important aux antennes du Mécanisme installées sur leurs territoires respectifs.

En outre, le Mécanisme a grandement progressé dans un certain nombre d'autres domaines. La construction de ses nouveaux locaux à Arusha se poursuit dans les délais fixés, l'emménagement étant prévu pour le début de l'année prochaine. La section des archives prend en charge une part croissante des documents du TPIR et du TPIY, et le suivi des

affaires renvoyées devant les juridictions nationales a récemment bénéficié du renfort de la section kényane de la Commission internationale de juristes, désormais chargée du suivi des affaires transférées au Rwanda.

Comme je l'ai déjà dit, le Mécanisme continue d'être confronté à deux difficultés majeures. La première concerne les mandats d'arrêt délivrés contre les dernières personnes mises en accusation par le TPIR, dont trois doivent être jugées par le Mécanisme. Le fait que le TPIY a réussi à juger toutes les personnes qu'il a mises en accusation est un symbole fort de la détermination de la communauté internationale à mettre fin à l'impunité. Il est impératif que tous les membres de la communauté internationale continuent à rechercher les derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR, voire qu'ils redoublent d'efforts pour les arrêter. À cet égard, l'impulsion du Conseil demeure essentielle.

La deuxième difficulté à laquelle le Mécanisme doit faire face concerne les personnes acquittées par le TPIR ou qui ont purgé la peine prononcée à leur rencontre par ce dernier. Le Mécanisme a pris en charge les questions relatives aux réinstallations en cours le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Nous avons adopté un plan stratégique qui présente des moyens de répondre aux difficultés posées par les questions de réinstallation pour ce groupe de personnes. Notre plan repose sur des mesures concrètes susceptibles de favoriser la réinstallation et de réduire les coûts pour la communauté internationale, conformément à l'engagement pris par le Mécanisme en matière d'efficacité et d'économies. Cependant, nous continuons de faire appel aux efforts de la communauté internationale pour obtenir des solutions de réinstallation adéquates. Comme je l'ai déjà dit, veiller à la réinstallation du petit nombre de personnes qui ont été acquittées par le TPIR ou ont purgé la peine prononcée à leur rencontre est une responsabilité majeure et un impératif humanitaire. Je le répète, l'impulsion que continue de donner le Conseil sur cette question est très importante.

Je ne peux conclure mon rapport sur le Mécanisme sans exprimer, une nouvelle fois, la gratitude des juges et du personnel qui le composent pour l'immense soutien qu'ils ont reçu du TPIR, du TPIY, du Bureau des affaires juridiques, d'autres organismes de l'ONU et des autorités nationales. Tandis que nous relevons le défi de montrer l'exemple en appliquant les meilleures pratiques développées dans le cadre de la justice pénale internationale, nous reconnaissons que nos efforts ne portent leurs fruits que grâce à ce soutien constant.

Comme toujours, le rapport que je présente aujourd'hui fait état d'avancées comme de difficultés. Peut-être est-il inévitable que des institutions chargées de missions aussi ambitieuses que celles confiées aux tribunaux pénaux internationaux ne soient jamais en mesure de satisfaire tout à fait les attentes élevées des nombreuses parties concernées. Mais je peux assurer que les juges et le personnel du TPIY et du Mécanisme s'efforcent, chaque jour, de continuer de s'acquitter de la mission exaltante qui leur a été confiée. Avec le concours de leurs partenaires partout dans le monde, le TPIY et le Mécanisme s'engagent à poursuivre la lutte contre l'impunité et, grâce au travail de chacun, à soutenir le renforcement de l'état de droit à l'échelle internationale et planétaire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Meron de son exposé.

Je donne maintenant la parole au juge Joensen.

**Le juge Joensen** (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le représentant de la Malaisie, S. E. M. Ramlan Bin Ibrahim, dont la délégation va présider le Conseil de sécurité durant le mois de juin. Je saisis également cette occasion pour saluer les représentants de l'Angola, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Espagne et du Venezuela, qui sont devenus membres du Conseil depuis mon dernier exposé en décembre 2014 (voir S/PV.7332). Je leur souhaite à tous plein succès durant leur mandat. Au nom de l'ensemble du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), je tiens également à remercier tous les gouvernements représentés au Conseil pour leur appui tandis que la fin de notre mandat et la fermeture du Tribunal approchent.

Je voudrais une nouvelle fois remercier sincèrement le Conseiller juridique de l'ONU, M. Miguel de Serpa Soares; le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Stephen Mathias; et le personnel du Bureau du Conseiller juridique pour l'appui soutenu qu'ils fournissent en tant qu'intermédiaire entre le Tribunal et le Conseil de sécurité.

C'est toujours un immense honneur pour moi que de tenir les membres du Conseil de sécurité informés des derniers progrès faits dans l'achèvement de notre mandat, en particulier parce qu'il devrait s'agir de mon avant-dernier exposé au Conseil.

Premièrement, je vais d'abord rendre compte des progrès accomplis dans les activités judiciaires. Je suis heureux de signaler que la Chambre d'appel a maintenant tranché tous les appels de jugements rendus

en première instance, à l'exception d'une affaire, l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (l'« affaire *Butare* ») concernant six personnes.

Après les audiences contradictoires d'avril, l'affaire *Butare* est maintenant dans sa dernière phase : la rédaction du jugement. Comme indiqué précédemment, la portée et la complexité des appels dans l'affaire *Butare*, auxquelles s'ajoutent la vague de départs de membres du personnel chevronnés et la nécessité de se prononcer sur le volume considérable du contentieux préalable à l'appel avant les audiences, ne laissent aucun répit à l'équipe chargée des procédures en appel et ont considérablement alourdi sa charge de travail. Néanmoins, le prononcé de l'arrêt *Butare* est toujours attendu cette année, et pour être plus précis, il devrait être rendu au cours du dernier trimestre de cette année. La fermeture officielle du Tribunal est toujours prévue avant la fin de cette année, après le prononcé de l'arrêt. Je félicite les juges et tout le personnel qui les a appuyés pour l'énorme travail qu'ils continuent de réaliser pour s'assurer que l'appel en l'affaire *Butare*, considérable et extrêmement complexe, soit mené à son terme comme prévu.

Je tiens également à signaler qu'en décembre 2014, à la lumière du calendrier prévu pour l'achèvement du procès en appel dans l'affaire *Butare*, et compte tenu du fait que plusieurs juges s'occupent aussi d'affaires dont est saisi le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, j'ai présenté une requête demandant au Secrétaire général de transmettre au Conseil ma demande de prorogation du mandat des juges du TPIR. Au nom du Tribunal et de tous les juges, je voudrais exprimer notre reconnaissance aux États Membres qui ont appuyé la résolution 2194 (2014), par laquelle le Conseil a accédé à notre demande.

Étant donné le travail important que continue d'effectuer la Chambre d'appel et gardant à l'esprit sa volonté de mener à bien sans délai l'unique affaire en appel restante, j'ai le sentiment qu'il est important que le Conseil et moi saluions le dévouement et l'engagement manifesté par tous les juges et l'ensemble du personnel du Tribunal à La Haye et à Arusha, qui travaillent dans des délais extrêmement serrés pour veiller à ce que nous remplissions les objectifs fixés dans la stratégie d'achèvement des travaux. Je tiens aussi à féliciter le Président Meron pour la manière dont il dirige la Chambre d'appel du TPIR et à le remercier de son assistance en ce qui concerne le transfert des fonctions au Mécanisme international appelé à exercer

les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ainsi que de l'aide qu'il m'a apportée, en ma qualité de juge de permanence de la division d'Arusha du Mécanisme. Il importe également de saluer le travail accompli par le Procureur Jallow et les greffiers, M. Majola et M. Hocking, ainsi que par leurs bureaux respectifs. Ils sont tous pour beaucoup dans les progrès que nous avons faits en vue de l'achèvement des travaux et de la transition vers le Mécanisme.

Comme je l'ai déjà fait par le passé, je voudrais à présent informer brièvement le Conseil des derniers progrès réalisés sur la question des réparations au profit des victimes. Comme je l'ai déjà indiqué au Conseil, l'Organisation internationale pour les migrations a terminé son projet d'étude d'impact sur la question des réparations et les possibles voies à suivre et l'a remis au Gouvernement rwandais. Une fois le rapport définitif établi, probablement dans les prochains mois, il sera transmis aux parties prenantes concernées et des activités de suivi seront planifiées. Je saisis cette occasion pour saluer de nouveau les efforts consentis pour faire en sorte que ce projet continue d'aller de l'avant.

Je reviens maintenant à la question très préoccupante de la réinstallation des personnes libérées après acquittement ou exécution de leur peine qui résident toujours à Arusha. Cette question continue de poser un grand problème et les difficultés auxquelles le TPIR s'est heurté concernant la réinstallation de ces personnes, dont certaines vivent dans des résidences protégées des Nations Unies depuis plus d'une décennie, ont été portées à l'attention du Conseil à de nombreuses occasions. Alors que le TPIR se prépare à fermer ses portes, il est on ne peut plus approprié qu'il transfère cette tâche importante au Mécanisme, qui assume la responsabilité de la réinstallation et de la prise en charge des personnes acquittées et libérées à Arusha depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Néanmoins, d'ici à sa fermeture, le TPIR demeure engagé à fournir tout l'appui et toute l'assistance demandés par le Mécanisme. À cet égard, nous réitérons notre appel au Conseil de sécurité pour qu'il contribue sans tarder à trouver une solution durable à ce problème.

J'en viens à présent au transfert des responsabilités au Mécanisme. Je suis fier d'annoncer que la dépendance du Mécanisme vis-à-vis du TPIR pour ce qui est des services administratifs et autres a été considérablement réduite, et que le Mécanisme continue d'assumer des responsabilités conformément à la résolution 1966 (2010)

du Conseil de sécurité et aux Dispositions transitoires. La responsabilité du suivi de toutes les affaires du TPIR renvoyées aux juridictions nationales incombe maintenant entièrement au Mécanisme. Cependant, le TPIR continue d'aider le Mécanisme en mettant à disposition un observateur intérimaire dans les affaires renvoyées devant les juridictions françaises.

Je souhaite également appeler l'attention du Conseil et du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux sur plusieurs cas d'outrage ou de faux témoignages dont le Tribunal est saisi. En mai, dans le cadre d'un examen exhaustif de l'activité judiciaire en cours de transfert au Mécanisme, il a été établi qu'il existe en fait quatre cas d'outrage au Tribunal ou de faux témoignages dont le Tribunal est saisi. Ces actes d'accusation ont été confirmés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et, en application des Dispositions transitoires figurant à l'annexe 2 de la résolution 1966 (2010), restent de la responsabilité du TPIR. Étant donné que tous les suspects sont toujours en fuite et que, même si les procès devaient commencer aujourd'hui, le TPIR ne serait pas en mesure de les mener à terme avant la fermeture, j'ai confié à des Chambres la tâche d'examiner les actes d'accusation et de déterminer si une action est nécessaire avant la fermeture du TPIR afin de conserver la possibilité de déférer ces affaires au Mécanisme.

Concernant les archives du Tribunal, le TPIR continue de coopérer pour s'assurer que les documents sont préparés de manière à faciliter leur gestion efficace une fois transférés au Mécanisme. J'ai le plaisir d'annoncer qu'au 5 mai, le Tribunal avait transféré au Mécanisme plus de 1 700 mètres linéaires de documents, soit plus de 75 % des documents devant être transférés. Les dossiers judiciaires relatifs à l'affaire *Butare* ont été retirés des documents qui doivent être transférés suite à l'arrêt rendu par la Chambre d'appel, tandis que tous les autres dossiers ont été transférés ou le seront avant la fermeture du Tribunal. En dépit de difficultés liées au volume et à la nature des documents ainsi qu'à la réduction des effectifs, le Tribunal continue d'avoir bon espoir que le processus de préparation et de transfert de ses documents sera achevé à temps.

Étant donné qu'il s'agit sans doute de l'avant-dernier exposé que je présenterai au Conseil en ma qualité de Président du TPIR, je voudrais terminer ma déclaration en disant un mot sur l'héritage du Tribunal. En dehors de l'activité judiciaire, qui continue d'absorber la plus grande partie de notre attention, le Tribunal a saisi l'occasion de sa fermeture prochaine pour veiller

à ce que les enseignements tirés de la mise en place, du fonctionnement et de la fermeture d'un tribunal pénal international ad hoc soient préservés pour la postérité et partagés avec les juridictions, aussi bien internationales que nationales, qui succéderont au TPIR.

Le vingtième anniversaire de la création du TPIR a offert au Tribunal l'occasion d'œuvrer en ce sens, puisque des représentants de divers tribunaux et des milieux universitaires se sont rendus à Arusha, à La Haye et à New York en novembre et décembre 2014 afin de réfléchir à l'incidence que le Tribunal avait eue sur la paix et la réconciliation au Rwanda. Ces événements ont permis des échanges sur les initiatives mises en place par le TPIR afin de communiquer aux institutions judiciaires qui lui succéderont les pratiques établies, ainsi que sur d'autres initiatives, comme, par exemple, les manuels des meilleures pratiques élaborés par le Bureau du Procureur, dont le but est d'aider les autres tribunaux internationaux et nationaux à tirer parti de l'expérience du TPIR.

Tout récemment, un atelier sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés au sein des Chambres a eu lieu à la Cour pénale internationale (CPI). À cette occasion, des représentants du Tribunal spécial pour le Liban, de la CPI, du TPIR, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme ont débattu des aspects techniques concernant l'octroi d'une assistance juridique aux autorités judiciaires pendant l'instruction, les procès en première instance et les recours. L'atelier a également permis de discuter des mesures qui pouvaient être prises pour veiller à ce que les enseignements tirés de la conduite des procès au TPIR ne disparaissent pas avec sa fermeture.

Je tiens à rendre hommage à tous ceux qui ont participé à l'organisation de ces ateliers, qui, je l'espère, se poursuivront, car ils offrent une importante occasion de tirer les leçons du passé en examinant ce qui fonctionne, ce qui doit être amélioré et comment les institutions judiciaires peuvent continuer d'évoluer.

Comme toujours, c'est un insigne honneur de prendre la parole devant le Conseil et, au nom du Tribunal, je tiens à exprimer toute notre gratitude pour l'appui que les Gouvernements des membres du Conseil continuent de nous apporter. Alors que nous préparons la fermeture du Tribunal, il est indispensable qu'ils continuent d'apporter leur concours aux efforts que nous déployons pour faire en sorte qu'il ferme ses portes après avoir achevé son mandat et préservé son héritage.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Joensen de son exposé.

Il donne maintenant la parole à M. Brammertz.

**M. Brammertz** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de présenter au Conseil les progrès accomplis par le Bureau du Procureur dans l'achèvement de son mandat. Au cours de la période considérée, nous nous sommes rapprochés de la fin de nos travaux dans le cadre des derniers procès en première instance et en appel devant le Tribunal. Comme le Conseil le sait, à la fin de la période considérée, quatre procès en première instance étaient encore en cours. Dans l'affaire *Mladić*, la défense a poursuivi la présentation de ses moyens. Comme il a été dit précédemment, mon bureau rouvrira brièvement, dans le courant de ce mois, l'exposé des moyens à charge pour présenter les éléments de preuve récemment mis au jour suite à la découverte de la fosse commune de Tomašica. La présentation de ces moyens prendra neuf heures dans le prétoire.

Le procès dans l'affaire *Hadžić* a été ajourné en octobre 2014 en raison de l'état de santé de l'accusé et il n'a pas encore repris. Dans les affaires *Šešelj* et *Karadžić*, nous attendons toujours le jugement qui devrait être prononcé plus tard cette année. Au cours de la période considérée, la Chambre d'appel a rendu ses arrêts dans les affaires *Popović et consorts* et *Tolimir*, confirmant pour une grande partie les déclarations de culpabilité, notamment pour génocide, que nous avons obtenues en première instance. Il ne reste désormais que trois affaires en appel. Le procès en appel dans les affaires *Stanišić et Simatović* et *Stanišić et Župljanin* devrait se tenir plus tard cette année. Dans l'affaire *Prlić et consorts*, nous sommes parvenus à déposer dans les délais nos mémoires en appel. Pour cela, nous avons dû, entre autres, répondre, après les avoir examinés et analysés, à 168 moyens d'appel soulevés par la défense dans des écritures comptant près d'un millier de pages.

Notre équipe a accompli cette tâche immense en moins de quatre mois, travaillant jour et nuit. La Division des appels se consacre à présent entièrement à la préparation des arguments oraux qui seront présentés au procès en appel dans ces trois dernières affaires. Les pays de l'ex-Yougoslavie continuent de coopérer avec mon bureau et de répondre comme il se doit à nos demandes d'assistance. La coopération des États dans tous les domaines d'activité du Bureau du Procureur demeure une obligation et continuera d'être étroitement surveillée.

Mon bureau prend acte des résultats importants qui ont été obtenus pendant la période considérée en matière de coopération régionale dans le cadre d'affaires de haut niveau. Cette coopération régionale comprend les arrestations conjointes effectuées par les autorités de Bosnie-Herzégovine et de Serbie. Ces développements sont des signes positifs donnant à penser que les autorités nationales répondent aux préoccupations que nous avons exprimées par le passé. Nous les exhortons à continuer de montrer concrètement leur engagement en faveur de la coopération et d'une reconnaissance plus générale des responsabilités pour les crimes de guerre.

*M<sup>me</sup> Adnin assume la présidence.*

Dans le même temps, il est important de souligner qu'à ce jour, seul un nombre limité des affaires portées devant les juridictions nationales a fait l'objet de poursuites. Davantage d'efforts devraient être également fournis dans les affaires les plus complexes et hautement prioritaires, particulièrement celles concernant des responsables de haut rang ou de rang intermédiaire. Il est évident à présent que pour obtenir d'autres résultats concrets sur le plan judiciaire national, une approche plus stratégique doit être adoptée dans le cadre des enquêtes et des poursuites pour crimes de guerre.

Dans mes rapports précédents, j'ai signalé que la gestion et la direction devaient être améliorées au sein du parquet de Bosnie-Herzégovine. Mon bureau continue d'aborder les difficultés persistantes avec ce parquet, notamment la pratique qui consiste à morceler les affaires liées entre elles en une série de procès. Mon rapport souligne également les résultats obtenus par le parquet s'agissant des crimes liés au génocide de Srebrenica. Nous l'exhortons à faire en sorte que l'approche stratégique et les pratiques efficaces adoptées par son équipe chargée des crimes commis à Srebrenica soient appliquées dans d'autres affaires au stade de l'enquête et des poursuites.

Ce qui m'amène aux affaires dites de catégorie II transférées par mon bureau durant la période 2008-2010. Lors de ma récente mission à Sarajevo, le Procureur général n'a pu faire état que de progrès limités. Il a néanmoins donné l'assurance ferme que des décisions sur les poursuites seront prises dans toutes les affaires non terminées d'ici à la fin de l'année. Bien que de tels engagements aient déjà été pris, nous avons bon espoir qu'ils seront cette fois respectés.

Nous continuons de penser que ces difficultés et d'autres peuvent être surmontées s'il existe une

véritable volonté nationale de prendre en charge la justice après le conflit, soutenue comme il se doit par la communauté internationale. Mon bureau continuera de travailler directement avec les autorités nationales et de les encourager à prendre pleinement en charge le processus d'établissement des responsabilités, tout en les aidant à améliorer leurs méthodes de travail et à tirer parti des enseignements de notre expérience. Lors de nos entretiens, les victimes de toutes les communautés s'accordent à dire que la recherche des personnes disparues continue d'être une priorité essentielle. Si des résultats importants ont déjà été obtenus, il y a encore trop de familles qui ne savent pas ce qu'il est advenu de leurs proches. Il reste encore des efforts à faire.

Les autorités de Bosnie-Herzégovine devraient tout particulièrement tenir compte des recommandations publiées récemment par la Commission internationale pour les personnes disparues. Il est essentiel que la loi sur les personnes disparues soit entièrement mise en œuvre et que les autorités nationales prennent entièrement en charge ce travail crucial. De son côté, mon bureau participe avec ses partenaires clefs aux efforts intensifs qui sont déployés pour renforcer le processus de recherche des personnes disparues en Bosnie-Herzégovine en réexaminant les preuves et informations disponibles. Si ces efforts sont couronnés de succès, nous étudierons comment les étendre à d'autres États de la région.

Pour conclure, l'objectif premier de mon bureau est d'achever rapidement ses activités conformément à la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Nous poursuivrons la réduction de nos effectifs au fur et à mesure que les procès en première instance et en appel se termineront, tout en continuant de consigner et de partager nos expériences.

Le mois prochain marquera le vingtième anniversaire du génocide de Srebrenica. Ce sera l'occasion de se souvenir de toutes les victimes des conflits qui se sont déroulés en ex-Yougoslavie et de reconnaître que les survivants font un travail extraordinaire pour construire un avenir de paix. Ce sera aussi l'occasion pour la communauté internationale de réaffirmer son engagement en faveur de la justice en matière des crimes passés et de la prévention de la récidive.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Jallow.

**M. Jallow** (*parle en anglais*) : C'est pour moi un très grand honneur de présenter une nouvelle fois le rapport sur l'avancement des travaux du Bureau du Procureur à la fois pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (MTPI), et ce, pour la période couvrant les six derniers mois, depuis décembre 2014.

Le TPIR a désormais franchi une étape cruciale sur la voie de l'achèvement de ses travaux et en vue de sa fermeture. En 2015, le Bureau du Procureur a présenté ses arguments oraux dans l'affaire *Le Procureur c. Nyiramasuhuko et consorts*, plus communément appelée « affaire Butare ». Il s'agit du tout dernier appel et de la toute dernière affaire du TPIR et le procès en appel, qui s'est tenu en avril, a constitué un événement notable car il a marqué la fin d'un chapitre très important de l'existence du Tribunal et du mandat du Bureau du Procureur. Nous escomptons que la demande du Conseil de sécurité visant à ce que toutes les affaires du TPIR soient terminées d'ici à la fin de l'année 2015 sera satisfaite avec le prononcé de l'arrêt *Butare* avant la fin de cette année. Je tiens à remercier à ce propos tous les fonctionnaires du Bureau du Procureur du TPIR et, de fait, tous les fonctionnaires du Tribunal, qui des années durant ont consacré leur temps, leur talent et leurs efforts à la mission du TPIR, et plus généralement à la cause de la justice internationale.

En conséquence, un nombre important de fonctionnaires en appel, y compris des membres de l'équipe chargée de l'affaire *Butare*, des fonctionnaires chargés des services de secrétariat, des services linguistiques ou administratifs, qui ont travaillé sans relâche pendant des années au sein de la division des appels du Bureau du Procureur du TPIR ont quitté le Tribunal en mai 2015 à la fin du procès en appel dans l'affaire Butare. La division des appels du Bureau du Procureur a conservé un petit nombre de fonctionnaires pour traiter les questions pendantes soulevées pendant la mise en état en appel et après la fin du procès en appel dans l'affaire Butare, et pour mener à bien d'autres activités relatives à la fermeture du Tribunal et à son héritage. Le Conseil de sécurité se souviendra qu'avant cela, à la fin des procès en première instance et lors de la création de la Division du Mécanisme à Arusha, les divisions chargées au sein du Bureau du Procureur des enquêtes et des procès en première instance avaient été supprimées.

Le Bureau du Procureur du TPIR continue de bien avancer dans d'autres domaines comme celui des archives, de la communication des éléments de preuve et des projets liés à l'héritage. Au cours des six derniers mois, depuis novembre 2014, 1 100 cartons contenant des pièces recueillies dans les affaires non terminées, en particulier celles se rapportant aux trois fugitifs devant être jugés par le MTPI, Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana, ont été triés, traités, classifiés et transférés au Bureau du Procureur du MTPI. Un nombre important de pièces rassemblées dans les affaires terminées a déjà été transmis au Greffe du MTPI et ce processus se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2015. Or, les départs des fonctionnaires continuent de perturber le travail d'archivage du Bureau du Procureur qui s'emploie à mener celui-ci à bien dans les délais prévus, les fonctionnaires encore en poste étant constamment invités à redoubler d'efforts. Le Bureau du Procureur s'efforcera néanmoins de terminer son travail d'archivage d'ici à la fin de l'année 2015.

Les projets liés à l'héritage et aux meilleures pratiques, dont la rédaction d'un ouvrage consacré à un récit du génocide s'appuyant sur les faits établis par le Tribunal, devraient être terminés comme prévu d'ici à la fin de l'année. En janvier 2015, le Bureau du Procureur du TPIR a terminé et publié sur le site Internet du TPIR et sur celui du MTPI son rapport sur l'expérience du Tribunal en matière de renvoi d'affaires aux juridictions nationales, mettant en lumière les difficultés qu'il y a à donner à ces juridictions les moyens pour qu'elles s'acquittent de leur responsabilité première qui consiste à enquêter sur des crimes internationaux et à juger leurs auteurs, ainsi que les solutions à certaines de ces difficultés. Nous estimons que l'expérience du TPIR permet de tirer d'utiles enseignements pour la mise en œuvre du principe de complémentarité qui constitue le fondement de la justice pénale internationale.

Le Bureau du Procureur du Mécanisme continue de prendre en charge les fonctions qui lui sont transférées par ses homologues du TPIR et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, conformément au Statut du Mécanisme. Il y a quelques mois en avril, pendant les cérémonies de commémoration du génocide qui a eu lieu au Rwanda en 1994, je me suis rendu au Rwanda où j'ai rencontré de nombreux responsables du Gouvernement avec lesquels j'ai discuté de diverses questions d'intérêt commun comme, plus particulièrement, la recherche des fugitifs et la gestion des affaires renvoyées au Rwanda par le TPIR. Le Bureau du Procureur du Mécanisme continue d'intensifier ses

efforts pour retrouver les trois principaux responsables qui sont toujours en fuite et doivent être jugés par le Mécanisme. Nous restons fermement déterminés à les arrêter et à les traduire devant le Mécanisme. Nous continuons de travailler en étroite collaboration avec nos partenaires au sein des autorités rwandaises, en particulier l'Organe national de poursuite judiciaire, INTERPOL et le programme War Crimes Rewards du Bureau de la justice pénale internationale du Département d'État américain. La section des enquêtes au sein du Bureau du Procureur a été renforcée par l'arrivée de nouveaux fonctionnaires; des initiatives novatrices ont été prises et de nouvelles méthodes de travail ont été adoptées pour retrouver les fugitifs et les traduire en justice. Je dois toutefois souligner que, pour que les recherches aboutissent, ces mesures internes doivent s'accompagner d'une coopération pleine et entière de tous les États, en particulier de ceux où les accusés sont soupçonnés de se trouver.

Pour ce qui est des activités judiciaires, l'arrêt dans l'affaire *Ngirabatware*, la seule affaire portée en appel devant la Division d'Arusha, a été rendu le 18 décembre 2014; les déclarations de culpabilité pour génocide prononcées contre l'accusé ont été confirmées par la Chambre d'appel. Après le prononcé de l'arrêt, les membres de l'équipe ad hoc qui était chargée de cet appel au sein du Bureau du Procureur ont quitté le Mécanisme en accord avec la politique visant à maintenir le nombre des fonctionnaires du MTPI à un niveau peu élevé. Parallèlement, les fonctionnaires principaux, avec l'aide de l'équipe du Bureau du Procureur du TPIR chargée des appels, continuent de traiter des questions liées à la révision de l'arrêt soulevées par les demandes présentées par des condamnés du TPIR. Le Bureau du Procureur poursuit également ses préparatifs, notamment en constituant des listes de réserve, afin d'être en mesure de recruter rapidement les fonctionnaires chargés de s'occuper des procès des trois accusés du MTPI encore en fuite et devant être jugés par la Division d'Arusha, ainsi que des appels qui seront éventuellement interjetés dans les affaires Yojislav Šešelj, Radovan Karadžić et Goran Hadžić au cours des douze prochains mois. En fait, nous avons déjà commencé à recruter des fonctionnaires afin d'être prêts éventuellement à gérer ces recours.

Nous continuons à être activement engagés dans les pays de l'ex-Yougoslavie afin de renforcer l'étroite collaboration qui a jusqu'à présent produit de bons résultats puisqu'elle a permis l'arrestation et le jugement des personnes responsables des crimes commis dans ces

pays. J'espère que la prochaine conférence internationale qui se tiendra à Sarajevo et la rencontre qui aura lieu ce mois-ci à Brijuni nous offriront l'occasion de poursuivre nos consultations avec nos partenaires de la région afin d'intensifier la coopération avec les juridictions nationales des pays de l'ex-Yougoslavie et de soutenir leurs efforts dans l'établissement des responsabilités pour les crimes graves commis dans la région pendant les conflits.

Le Bureau du Procureur du MTPI continue d'aider les autorités nationales et les organisations internationales à enquêter sur les crimes commis au Rwanda et dans les pays de l'ex-Yougoslavie et à poursuivre les personnes responsables de ces crimes. Au cours des six derniers mois, le Bureau du Procureur du Mécanisme a répondu au total à 208 demandes d'assistance qui lui ont été adressées par 10 pays et organisations internationales. Dans la mesure où les autorités nationales se chargent de plus en plus d'enquêter sur ces crimes et d'en juger les responsables, nous nous attendons à une augmentation du nombre des demandes d'assistance adressées par les États et d'autres institutions.

Je tiens à remercier les membres du Conseil de sécurité, les États Membres, le Secrétaire général et le Secrétariat de l'ONU pour le soutien qu'ils ont apporté au TPIR pendant des années et qui lui a permis d'atteindre cette étape cruciale de son mandat. Leur engagement sans faille en faveur de la justice pénale internationale a permis également au Mécanisme de voir le jour et de devenir opérationnel en très peu de temps.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Jallow pour son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

**M. Barros Melet** (Chili) (*parle en espagnol*) : Comme c'est la première fois que je prends la parole au Conseil ce mois-ci, je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil et à vous assurer du plein appui du Chili. Je tiens également à féliciter la délégation lituanienne, et plus particulièrement son Ambassadrice, pour le travail extraordinaire accompli le mois passé.

Ma délégation remercie également les Présidents des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, leurs Procureurs et le Procureur du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux pour leurs exposés sur la mise en

œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux des deux Tribunaux entre novembre 2014 et mai 2015, conformément à la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité, ainsi que sur le fonctionnement du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux pendant la phase de transition durant la même période, conformément à la résolution 1966 (2010).

Dans l'ensemble, les rapports indiquent des progrès dans l'exécution des tâches judiciaires et administratives des Tribunaux et du Mécanisme, à La Haye et Arusha. Dans ce contexte et en application de la résolution 2194 (2014), nous souhaitons saluer le travail effectué par les juges Sekule, de la Tanzanie, Güney, de la Turquie, et Robinson, de la Jamaïque, qui ont maintenant achevé leur mandat respectif.

En particulier, nous nous félicitons, d'une part, de ce que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ait rendu ses jugements en appel dans les affaires *Vujadin Popović* et *Zdravko Tolimir*, en janvier et avril dernier, respectivement, et nous constatons avec satisfaction, d'autre part, que la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda a entendu en avril les arguments oraux en l'affaire Butare, seule affaire encore pendante, dont la décision est attendue pour le dernier trimestre de cette année, et que le Mécanisme a rendu sa première décision dans le procès en appel en l'affaire *Ngirabatware* en décembre.

S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, ma délégation se félicite également de ce que la transition au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux soit en passe de s'achever et que les prévisions concernant la fermeture du Tribunal se confirment conformément aux délais convenus.

Le Chili réitère son souhait qu'une solution soit rapidement trouvée à la situation des 11 personnes se trouvant actuellement en Tanzanie, dans la résidence protégée d'Arusha, en attendant d'être réinstallées, compte dûment tenu des aspects humanitaires liés à cette situation, ainsi qu'à la situation des neuf personnes inculpées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda qui sont toujours en fuite, et dont le sort relève de la juridiction du Rwanda, pour six d'entre elles, et du Mécanisme, pour les trois autres. La coopération internationale doit s'intensifier dans les deux cas afin que tous répondent dûment de leurs actes et que les résolutions adoptées par le Conseil soient pleinement mises en œuvre.

À l'approche du vingtième anniversaire du génocide de Srebrenica, nous reconnaissons la contribution qu'a apportée le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et la nécessité de continuer de l'appuyer dans son travail jusqu'à la date envisagée de sa fermeture en 2017.

Le débat relatif à la fermeture de ces Tribunaux nous donne une nouvelle occasion de réfléchir sur les responsabilités éthiques et juridiques qu'a assumées la communauté internationale face à des crimes extrêmement graves qui ne pouvaient continuer de bénéficier de l'impunité. Ces instances, par leur travail judiciaire, ont apporté une contribution effective à la reconstitution du tissu social des sociétés concernées, ce qui est essentiel dans le cadre des processus nationaux de relèvement après le conflit. Elles ont constitué, en outre – et cela est absolument capital –, un apport au développement progressif du droit pénal international, en conduisant à la création de la Cour pénale internationale, instance pénale permanente, indépendante et reliée au système des Nations Unies ayant compétence pour juger des crimes les plus graves touchant la communauté internationale dans son ensemble.

C'est dans ce contexte que je souhaite, en ma qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, exprimer une fois de plus l'engagement de mon pays en faveur des Tribunaux et du Mécanisme. Nous sommes convaincus que sa collaboration dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux constitue une des manières les plus directes dont le Conseil contribue à l'efficacité de ces mécanismes juridiques.

**M. Van Bohemen** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord féliciter la Malaisie de son accession à la présidence du Conseil et remercier l'Ambassadrice de la Lituanie de sa conduite très efficace de nos travaux au cours du mois écoulé.

La Nouvelle-Zélande réaffirme son ferme soutien au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ainsi qu'au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et nous remercions les Présidents Meron et Joensen et les Procureurs Brammertz et Jallow des exposés qu'ils nous ont présentés.

La Nouvelle-Zélande siègeait au Conseil, il y a plus de 20 ans, lorsque le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international

pour le Rwanda ont été créés. Lorsque la résolution portant création du TPIY a été adoptée, nous avons insisté sur l'importance d'un fonctionnement indépendant et impartial du Tribunal. Nous avons également souligné qu'il fallait lui donner les moyens de mener à bien ses travaux jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de son mandat ou que le Conseil ait décidé de mettre un terme à ses travaux.

Nous avons adopté la même position pour le TPIR et nous sommes attachés pied à pied à ce que les dispositions de son Statut soient à la fois conformes à celle du TPIY et adaptées à la situation du Rwanda en même temps qu'acceptables par le Gouvernement rwandais, en dépit des différences de points de vue entre le Rwanda et le reste du Conseil concernant l'applicabilité de la peine de mort.

À dire vrai, je ne m'attendais pas à ce que les Tribunaux soient encore à l'ordre du jour du Conseil lorsque j'y reviendrais 20 ans plus tard. Mais cela ne doit pas être considéré comme un échec. Au cours de cette période, les deux Tribunaux ont géré des procédures pénales complexes. Ils ont tous deux étendu et approfondi la jurisprudence pénale internationale en ce qui concerne certains des crimes les plus horribles de l'histoire récente. Ces procédures ont pris du temps, en raison en partie des difficultés associées à la localisation des accusés. Alors que le TPIY a désormais atteint son but, plusieurs fugitifs relevant du TPIR courent toujours et devront encore être poursuivis, une fois appréhendés, par le Mécanisme ou par le Gouvernement rwandais.

L'expérience récente du TPIY a démontré le rôle central que peuvent jouer les États dans l'arrestation des fugitifs et nous préconisons une coopération semblable dans le cadre des travaux du TPIR. La Nouvelle-Zélande reconnaît les efforts déployés par les deux Tribunaux pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement de leurs travaux. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux a désormais assumé la responsabilité de nombre de leurs fonctions. Si la transition semble bien se passer, certaines tâches d'importance critique restent à accomplir. Mais nous sommes satisfaits de voir que la fermeture officielle du TPIR est toujours prévue pour la fin de 2015, et qu'il ne reste que des activités de liquidation. Nous engageons le TPIY à intensifier ses efforts pour veiller à ce que ses travaux soient achevés d'ici 2017.

Le TPIY et le TPIR participent également à des activités qui contribuent au progrès de la justice pénale internationale. Tous deux ont pour mandat de

partager l'information dans le cadre des processus de réconciliation. Ils ne traitent, bien sûr, en ce qui les concerne, que des cas des plus grands criminels. Il revient aux tribunaux nationaux de prolonger leur action en ouvrant des poursuites, comme le font d'autres organes donnant acte sous une forme ou une autre des crimes concernés. Cela est nécessaire si l'on veut que les populations touchées soient capables de tourner la page.

La Nouvelle-Zélande n'a cessé d'attirer l'attention sur la nécessité de veiller à ce que les Tribunaux bénéficient du même appui au moment de leur fermeture que celui qu'ils ont eu à leurs débuts. Cela vaut également pour les autres institutions judiciaires analogues, présentes et futures. Il n'est pas crédible que le Conseil se lave les mains du sort de ces organes après leur création. Au contraire, nous, les membres du Conseil, avons en permanence la responsabilité de maintenir l'appui nécessaire, en termes de ressources comme d'appui politique, pour que les Tribunaux s'acquittent de leur mandat.

Il y a des enseignements précieux à tirer collectivement de l'expérience des Tribunaux en matière de gestion des fonctions judiciaires, administratives et de poursuites. Ils comprennent notamment les problématiques liées à la clôture d'un Tribunal, telles que les problèmes de rétention des fonctionnaires de rang supérieur et les incidences de la gestion du nombre des affaires à juger. Nous remercions M. Joensen de nous avoir assurés que le TPIR s'emploie d'ores et déjà à étudier les questions relevant de ces enseignements.

Si le Conseil a une responsabilité à l'égard des Tribunaux, les Tribunaux, à leur tour, ont la responsabilité de travailler aussi efficacement et diligemment que possible, et ce, non seulement dans l'optique de respecter les délais fixés par le Conseil mais également dans le but de répondre aux attentes légitimes des victimes, pour lesquelles, en dernière analyse, ces Tribunaux ont été créés.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous savons gré à la direction des Tribunaux et du Mécanisme appelé à exercer leurs fonctions résiduelles des informations fournies sur la dynamique des procédures judiciaires, le rythme d'achèvement de leurs travaux et la transition au Mécanisme.

Dans les résolutions 2193 (2014) et 2194 (2014), le Conseil de sécurité a accédé aux demandes des deux Tribunaux en acceptant la prorogation du mandat des juges. Cependant, compte tenu des importants

problèmes rencontrés dans les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le Conseil a demandé instamment à cet organe de redoubler d'efforts pour réduire les délais d'achèvement de ses travaux. Nous prenons note des informations contenues dans le présent rapport du TPIY (S/2015/342, annexe) concernant les mesures prises à cet égard. Cependant, pour le moment, ces mesures n'ont pas donné de résultat, ce qui ne peut manquer de susciter une grave inquiétude. Les problèmes d'effectifs dont fait état le rapport du TPIY peuvent difficilement expliquer la situation. Il nous semble que le Tribunal dispose de suffisamment de ressources humaines pour organiser les procès sans nuire au rythme de ses travaux. Les autres raisons avancées peuvent elles aussi difficilement être considérées comme constituant des cas de force majeure.

Par ailleurs, nous voudrions faire un commentaire sur la situation des accusés ayant de graves problèmes de santé. Par exemple, le rapport indique que le procès de Goran Hadžić est suspendu depuis le 20 octobre 2014 en raison de l'état de santé de ce dernier. Nous estimons que la Chambre de première instance et le Procureur pourraient étudier le meilleur moyen de poursuivre les procédures en tenant des considérations humanitaires. Les retards du TPIY entraînent des durées de détention avant jugement sans précédent pour les accusés. Cette pratique soulève des questions quant au droit à un procès équitable et ne peut guère servir de modèle pour les instances judiciaires nationales et internationales. Nous comptons sur les dirigeants du TPIY pour rectifier la situation, réduire les délais des procès et veiller à l'achèvement des travaux et au transfert des fonctions résiduelles dans les plus brefs délais, conformément aux exigences du Conseil de sécurité. Nous demandons que toutes les mesures qui s'imposent soient prises à cette fin et espérons voir des résultats d'ici à la fin de l'année.

Nous nous félicitons des informations fournies par le Tribunal pénal pour le Rwanda qui confirment que celui-ci achèvera ses travaux cette année. De manière générale, nous soulignons l'appui fourni aux Tribunaux et au Mécanisme par les États de chacune des deux régions et par d'autres pays. Selon le rapport du Procureur du TPIY, les pays, dont la Serbie en particulier, ont fait preuve d'une grande coopération et leurs efforts ont fortement contribué à l'achèvement des procès du Tribunal.

En ce qui concerne les activités du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux

pénaux, un premier jugement a été rendu et des progrès ont également été enregistrés relativement aux autres fonctions. Nous espérons que le Mécanisme fera preuve de la plus grande efficacité possible dans ses activités, en tenant compte du caractère temporaire de son mandat tel qu'énoncé dans la résolution 1966 (2010). Dans ce contexte, nous voudrions rappeler que conformément au paragraphe 17 de cette résolution, la période initiale de quatre ans prévue pour le fonctionnement du Mécanisme arrivera à échéance dans un an, après quoi il conviendra de procéder à un examen des activités qui auront été menées pendant cette période.

**M. Oyarzun Marchesi** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat, et remercier également les Présidents et les Procureurs de leurs rapports très complets. L'Espagne salue bien entendu le travail accompli par les Tribunaux, leurs présidents et procureurs et l'ensemble du personnel, en faveur de la lutte contre l'impunité. Ils ont fait un travail remarquable et l'Espagne tient à leur exprimer sa reconnaissance.

Je voudrais évoquer tout d'abord le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie. Nous prenons note avec satisfaction du fait que le Tribunal reste déterminé à achever ses travaux en décembre 2017. En ce qui concerne les quatre procès en première instance encore en souffrance, nous comprenons les raisons qui expliquent les retards accumulés ces derniers temps, en particulier l'attrition des effectifs et les problèmes de santé des accusés. Toutefois, nous convenons avec le Procureur que plus le temps passe, plus le risque augmente que le retard dans l'administration de la justice ne se transforme en déni de justice. Nous encourageons le Tribunal et son personnel à n'épargner aucun effort pour achever dans les temps ces quatre procès.

En ce qui concerne concrètement l'affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj*, nous prenons note de la récente décision de la Chambre d'appel en date du 30 mars de révoquer la mise en liberté provisoire de l'accusé, en raison de son comportement, et saisissons l'occasion pour condamner les postures révisionnistes qui sont une offense à la mémoire des victimes et sapent les fondements de la réconciliation. Pour ce qui est des procès en appel, nous accueillons favorablement les deux jugements rendus en janvier et en avril, ce qui ramène à trois le nombre des procès en appel en cours. Nous invitons une fois de plus le Tribunal à tout mettre en œuvre pour limiter au minimum les retards et accélérer

l'achèvement de ces procès. Nous sommes préoccupés par le faible nombre, la lenteur et le peu d'efficacité, ainsi que la politisation des procès engagés par les autorités judiciaires nationales, en particulier dans les affaires concernant des responsables de haut rang ou de rang intermédiaire. Nous appelons au respect de l'indépendance de la justice, qui est un pilier essentiel de l'état de droit, et à l'intensification des efforts en faveur d'une justice nationale authentique dans les situations d'après-conflit.

Toutefois nous nous félicitons des progrès enregistrés en matière de coopération régionale, notamment l'arrestation en Serbie en mars dernier de huit personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide de Srebrenica, dont nous marquerons le vingtième anniversaire en juillet. Pour que le Tribunal poursuive et mène à bien son travail, il est indispensable qu'il bénéficie jusqu'au bout de notre appui à tous, États ou organisations internationales, notamment l'ONU et plus particulièrement le Conseil de sécurité. Il est également fondamental qu'il conserve l'appui des organisations régionales, en particulier l'Union européenne, l'OTAN, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Conseil de l'Europe. Enfin, nous invitons le Tribunal à poursuivre le transfert de ses compétences au Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux afin de garantir, le moment venu, un passage de relais sans heurt.

J'en viens à présent au Tribunal pénal pour le Rwanda. Nous nous félicitons des informations qui ont été fournies et attendons l'achèvement des procès en première instance. Quant au dernier procès en appel, l'affaire dite *Butare*, il a sensiblement avancé ces derniers mois et devrait être achevé au dernier trimestre de cette année, ce qui permettra au Tribunal de fermer ses portes en décembre prochain.

Il est toutefois préoccupant que neuf personnes accusées par le Tribunal d'avoir participé au génocide rwandais, dont trois hauts responsables, soient toujours en fuite. Nous encourageons les autorités rwandaises et les responsables du Mécanisme à continuer de s'employer à localiser ces neuf personnes afin de les faire comparaître en justice, que ce soit devant le Mécanisme, pour les trois hauts responsables susmentionnés, ou devant les autorités judiciaires rwandaises, pour les six autres. Nous appelons les États où ces personnes pourraient se trouver à coopérer.

Nous félicitons les responsables du Tribunal et du Mécanisme de la manière exemplaire dont se

déroule le transfert des fonctions et accueillons avec satisfaction les informations faisant état de progrès dans tous les domaines de transfert, judiciaire, administratif, archives et autres. Dans le même temps, nous sommes conscients qu'il subsiste un problème d'ordre humanitaire concernant la réinstallation des personnes qui ont été acquittées par le Tribunal ou ont purgé leur peine. Nous devons nous atteler à trouver des solutions qui permettent à ces personnes de trouver un endroit où recommencer leur vie de manière digne et en toute sécurité.

Enfin, je voudrais faire deux observations au sujet de l'important travail consistant à faire connaître les activités des Tribunaux. Il est plus important que jamais, à l'heure où approche la fin de leur activité, de veiller à faire dûment connaître le travail du TPIY et du TPIR afin de sensibiliser l'opinion publique, en particulier les jeunes, et de rendre plus efficace l'action des autres tribunaux internationaux, présents et futurs, notamment la Cour pénale internationale (CPI), ainsi que celle des instances judiciaires nationales, qui, j'en suis sûr, peuvent beaucoup profiter des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales développées par les deux Tribunaux pendant plus de 20 ans. Nous ne devons pas gaspiller cette expérience. Les initiatives telles que la campagne de sensibilisation des jeunes, les ateliers de formation à l'intention du personnel d'autres tribunaux ou de la CPI, comme celui organisé par le Tribunal pénal pour le Rwanda, le recueil des meilleures pratiques en matière de poursuites des violences sexuelles, le recours à des équipes d'experts pluridisciplinaires ou le travail qu'effectue actuellement le Bureau du Procureur du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie s'agissant des enseignements tirés en matière de recherche et de localisation des fugitifs, sont extrêmement utiles et méritent que nous les appuyions.

Pour finir, même si nous sommes convaincus que l'achèvement des procédures est dans l'intérêt de tous, et en particulier des victimes et surtout de la justice, nous ne pouvons que donner raison au juge Meron au sujet du fait que les retards pris par rapport aux délais de la stratégie d'achèvement des travaux ne peuvent en aucun cas entacher le travail global des Tribunaux. Tous ceux qui, à un titre ou un autre, ont servi les Tribunaux, peuvent s'enorgueillir pleinement d'avoir participé à un projet admirable, émaillé de difficultés certes, mais qui est finalement arrivé à bon port. Il y a désormais, en droit pénal international, un avant et un après, comme pour les espérances des victimes d'obtenir, tout simplement, justice. Ce travail aura en outre contribué, de manière

décisive, au rétablissement de l'état de droit au Rwanda et dans les États de l'ex-Yougoslavie.

Dans un mois, nous commémorerons le vingtième anniversaire du génocide de Srebrenica, qui sera l'occasion d'honorer la mémoire des victimes et d'approfondir une réconciliation fondée sur la reconnaissance des faits et la responsabilité effective des auteurs. En 1993 et en 1994, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 827 (1993) et 955 (1994) portant création respectivement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et démontré ainsi la force de son engagement dans la lutte contre l'impunité.

Nous devons reconnaître que cela ne suffit pas. De nouvelles atrocités se commettent chaque jour en Syrie, en Libye, au Soudan du Sud et dans d'autres endroits du monde. Notre travail n'est pas terminé, loin de là. Nous devons réaffirmer notre engagement et signifier haut et clair aux auteurs des violations les plus graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme que leurs actes ne resteront pas impunis. Il est de notre devoir de le faire, et ce sera le meilleur hommage que nous puissions rendre aux victimes ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui s'efforcent chaque jour, au sein d'instances comme celles qui sont représentées ici aujourd'hui, de rendre tout simplement la justice.

**M. Laro** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie les intervenants d'aujourd'hui, les Présidents Meron et Joensen ainsi que les Procureurs Brammertz et Jallow, de leurs exposés instructifs.

Le Nigéria félicite le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) des progrès réguliers qu'il a accomplis en vue d'achever ses travaux. Nous notons que 147 accusés sur 161 ont été jugés en dernier ressort par le Tribunal. Nous notons également qu'il ne reste plus aucun fugitif recherché par le TPIY. Nous avons conscience des contraintes auxquelles se heurte le TPIY, qui ne lui ont pas permis de clore certaines affaires en première instance et en appel avant l'échéance du 31 décembre 2014. Nous engageons le Tribunal à continuer de travailler avec diligence afin d'achever les procédures judiciaires en suspens.

Nous notons que le TPIY a connu des difficultés en matière de recrutement et de maintien en fonction du personnel. Nous sommes préoccupés par le fait que cette situation entrave les travaux du Tribunal. Nous félicitons le Tribunal des efforts qu'il déploie pour

améliorer la rétention et le recrutement du personnel dans ces conditions difficiles, et espérons que ces efforts aboutiront. En termes de communication et de sensibilisation, nous félicitons l'Unité des médias du TPIY d'avoir facilité le travail des journalistes qui couvrent les activités du Tribunal. Cela a en effet contribué à promouvoir la transparence des travaux du Tribunal. Nous saluons l'importante contribution du programme de sensibilisation du TPIY au débat sur la justice transitionnelle et sur le relèvement après le conflit en ex-Yougoslavie.

Concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le Nigéria se félicite des progrès qu'il a accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux. Le transfert réussi de la plupart des fonctions judiciaires et de poursuite au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux est un important indicateur de ces progrès. Pour ce qui est des meilleures pratiques et des enseignements tirés, nous félicitons le TPIR de sa coopération avec d'autres tribunaux et avec la Cour pénale internationale dans le cadre d'échanges de vues. Nous félicitons également le Procureur du TPIR d'avoir rédigé un manuel des meilleures pratiques concernant le renvoi des affaires pénales internationales aux juridictions nationales.

Nous prenons note des problèmes de personnel que connaît le TPIR, qui sont similaires à ceux que rencontre le TPIY. Nous espérons que des solutions durables seront trouvées avec diligence pour faciliter le travail du Tribunal. Nous engageons tous les États à coopérer avec le Mécanisme afin de faire appréhender les neuf individus inculpés par le TPIR qui sont toujours en fuite. Ces personnes échappent actuellement à la justice et doivent absolument comparaître pour leur participation au génocide rwandais.

Enfin, nous félicitons les juges Meron et Joensen de leur direction avisée des travaux des Tribunaux et les assurons de notre appui sans faille.

**M. Pressman** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidents Meron et Joensen, ainsi que les Procureurs Brammertz et Jallow, de leurs rapports et, comme toujours, de leur dévouement indéfectible à la cause de la justice mondiale. Je tiens ici à exprimer ma gratitude toute spéciale au Président Meron et à lui adresser mes remerciements pour le dernier exposé qu'il a présenté au Conseil en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Nous apprécions vivement le

dévouement avec lequel il a assuré les fonctions de Président du TPIY et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Il a consacré sans relâche une bonne partie de sa vie professionnelle à la justice internationale et a considérablement contribué à la jurisprudence du droit pénal international. La justice internationale a été bien servie et continue de l'être par son éminente autorité.

Les premiers linéaments de la justice pénale internationale ont été tracés il y a 70 ans avec la rédaction du Statut du Tribunal militaire international. Le Statut de Nuremberg prévoyait une procédure judiciaire équitable pour les dirigeants du régime nazi qui allaient être jugés à Nuremberg. Le Statut et les procès qui s'en sont suivis ont permis de faire comparaître les personnes accusées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité devant le monde entier. De fait, alors même que le monde est abreuvé des horreurs constantes des atrocités criminelles commises en Syrie, au Soudan du Sud, au Soudan, en République centrafricaine et ailleurs, le TPIY, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Mécanisme sont un exemple et un rappel important du fait que lorsque la volonté existe, les auteurs d'atrocités criminelles peuvent être vraiment déferés devant la justice.

Comme toujours, les États-Unis appuient les efforts incessants déployés par le TPIY pour mener à bien les affaires en première instance et en appel de manière rapide, efficace et complète, tout en faisant progresser la justice internationale et en veillant à ce que les accusés bénéficient d'un procès équitable. Nous notons que des jugements ont été rendus en appel dans les affaires *Popović* et *Tolomir*, et attendons cette année le jugement qui sera rendu dans le procès de Radovan Karadžić. À l'instar de Ratko Mladić, Radovan Karadžić est accusé de crimes dans lesquels s'inscrit la responsabilité du massacre de Srebrenica, dont le vingtième anniversaire tombe le 11 juillet. Srebrenica est bien entendu le crime le pire commis en Europe depuis la Deuxième Guerre mondiale. Il est à espérer que les victimes et les survivants de Srebrenica obtiendront un résultat qui leur permette de clore le chapitre le plus troublant et le plus douloureux de l'histoire de l'ex-Yougoslavie.

Nous attendons également que le jugement soit rendu dans le procès de Vojislav Šešelj pour crimes contre l'humanité et violations des lois et coutumes de la guerre. Les États-Unis s'élèvent une fois encore contre ses discours publics incendiaires, discours qui, depuis sa mise en liberté provisoire par la Cour pour

raisons humanitaires en novembre dernier, remettent en question la réconciliation régionale et menacent de rouvrir les plaies tragiques du passé. Nous continuons d'exhorter tous les gouvernements et les dirigeants de la région à coopérer avec les ordonnances de la Cour, à poursuivre leur travail de réconciliation et à éviter les déclarations incendiaires.

L'an dernier, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a achevé tous ses procès en première instance alors même que le monde commémorait le vingtième anniversaire du génocide rwandais. Nous saluons et apprécions les efforts incessants que le TPIR a déployés pour clore rapidement les procès en appel. En outre, nous saluons une fois encore les efforts réalisés par les Présidents et les Procureurs pour transférer efficacement les fonctions résiduelles au Mécanisme, et ce tout en préservant l'équité et l'impartialité des procédures judiciaires.

Les efforts visant à ce que la totalité des 161 personnes inculpées par le TPIY soient traduites en justice sont sans précédent dans l'histoire de la justice internationale. Il a fallu que la communauté internationale utilise toutes les ressources et tous les outils à sa disposition : juridiques, financiers et politiques. Il a notamment fallu subordonner l'aide économique bilatérale au respect par un État de ses obligations au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue de l'application des mandats d'arrêt émis par les juges du TPIY. La condition la plus importante et qui a eu le plus d'effet est celle qui a été fixée par l'Union européenne, avec l'appui indéfectible de ses États membres. En vue de pouvoir accéder à l'Union européenne, tout pays intéressé devait coopérer pleinement et entièrement avec le TPIY.

Les missions de maintien de la paix des Nations Unies et les forces multinationales de l'OTAN ont coopéré avec les Tribunaux, les services de police internationaux et les autorités nationales pour pouvoir appréhender les fugitifs. INTERPOL a partagé les informations dont elle disposait et des programmes de formation ont permis de renforcer les capacités des autorités de police nationales à localiser et à arrêter les criminels de guerre en fuite. Les États-Unis ont offert des récompenses allant jusqu'à 5 millions de dollars pour tout renseignement facilitant l'arrestation de ces fugitifs et à la suite de ces arrestations, ont versé des récompenses substantielles dans plusieurs cas.

Pour que le TPIR obtienne un succès similaire et pour faire en sorte que les neuf fugitifs recherchés par

le TPIR, qui ont commis des massacres, soient traduits en justice, nous avons travaillé en étroite collaboration avec les mêmes organisations : l'ONU, les autorités nationales, les services de police internationaux et surtout, le TPIR et le Mécanisme. Comme ils l'ont fait dans le cas des fugitifs du TPIY, les États-Unis offrent également des récompenses allant jusqu'à 5 millions de dollars pour tout renseignement pouvant mener à l'arrestation des neuf fugitifs recherchés par le TPIR, qu'ils soient poursuivis en justice devant le Mécanisme ou devant les tribunaux rwandais. Nous appelons à une pleine coopération internationale en vue de la recherche et de l'arrestation de ces hommes. Nous restons déterminés à appréhender ces neuf fugitifs, parmi lesquels figurent trois responsables soupçonnés d'avoir joué un rôle clef dans le génocide rwandais : Félicien Kabuga, accusé d'avoir financé des atrocités; Augustin Bizimana, Ministre de la défense, qui aurait ordonné à ses subordonnés de commettre des crimes horribles; et Protais Mpiranya, commandant de la Garde présidentielle, soupçonné d'avoir commis des assassinats ciblés dès le début du génocide. Nous n'avons pas oublié ces hommes et nous sommes fermement déterminés à veiller à ce qu'ils répondent tous de leurs actes devant la justice. Si nous les oublions, nous aurons manqué à notre devoir envers leurs victimes et les survivants. Nous n'allons pas et nous ne pouvons pas décevoir leurs attentes.

La justice et l'établissement des responsabilités pour les victimes et les survivants des atrocités de masse et l'obligation de rendre des comptes pour les auteurs de ces crimes demeurent une condition essentielle pour instaurer une paix véritable. Le TPIY et le TPIR ont rendu justice aux victimes de certains des pires criminels et auteurs de massacres que le monde ait jamais connus. Ils ont contribué de manière inestimable à garantir le respect du principe de responsabilité, à faire avancer la cause de la paix et de la réconciliation et à promouvoir la vérité et la justice. Leur travail et leur héritage doivent être un rappel de ce qui est possible quand le monde est déterminé à prendre des mesures face à des crimes qui choquent la conscience humaine et un avertissement cinglant pour ceux qui continuent à commettre de tels crimes en s'imaginant à tort que nous abandonnerons peut-être la partie et n'exigerons pas qu'ils répondent de leurs actes et que justice soit faite. À tout le moins, le TPIY et le TPIR rappellent que ce ne sera pas le cas et que nous honorerons nos engagements envers les victimes de ces atrocités et

les survivants parce que nous ne pouvons pas et nous n'allons pas oublier.

**M. Stehelin** (France) : Je remercie les Présidents Meron et Joensen, ainsi que les Procureurs Jallow et Brammetz de leurs rapports et de leurs exposés très complets. La France renouvelle de la même manière ses remerciements à l'ensemble du personnel des Tribunaux pour le travail effectué afin de mener à leur terme les procédures pendantes.

Nous saluons également la transition qui s'opère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité vers les branches du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) du Mécanisme résiduel pour que cette œuvre de justice se poursuive et aille à son terme. Nous relevons à cet égard que 76 % des personnes recrutées ont appartenu aux équipes des Tribunaux, ce qui doit contribuer à la fois à l'efficacité des travaux, mais aussi à accompagner le processus d'achèvement des Tribunaux.

La France accorde la plus grande attention à ce que, dans le cadre de cette stratégie d'achèvement, les Tribunaux parviennent à leur objectif de rendre la justice dans le plein respect des garanties procédurales. C'est dans ce but que ce Conseil a adopté les résolutions 2193 (2014) et 2194 (2014) le 18 décembre 2014.

S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), les difficultés liées au départ de personnes clefs et à l'âge avancé de certains accusés sont autant de facteurs qui contribuent à expliquer le retard pris par rapport aux échéances fixées. Ce retard n'en rend que plus nécessaire les mesures les plus résolues pour une allocation optimale des moyens et prévenir ainsi les décalages. Comme le rappelle la résolution 2193 (2014) du 18 décembre 2014, le TPIY doit poursuivre ses efforts pour achever au plus vite ses travaux et faciliter sa fermeture le plus rapidement possible afin de mettre un terme à la transition vers le Mécanisme. La France salue à cet égard le transfert des dossiers judiciaires du TPIY vers le Mécanisme, amorcé en janvier 2015.

S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, la France tient à saluer l'importance de la clôture du Tribunal pour la fin de l'année 2015, selon le calendrier de la résolution 2194 (2014). La réduction continue des effectifs dans les services administratifs

et les activités judiciaires constitue le signe positif d'un transfert des compétences vers le Mécanisme. Ce dernier a d'ores et déjà assumé sa responsabilité de mener à bien le premier appel d'un jugement du Tribunal, le 18 décembre 2014.

L'arrestation et le transfert des derniers fugitifs, ainsi que la réinstallation des 11 personnes libérées après acquittement ou exécution de peine, qui demeurent toujours à Arusha, resteront des priorités pour le Mécanisme. La France assure au Mécanisme le même soutien que celui apporté au TPIR et appelle tous les États à coopérer à cet égard. Par ailleurs, je souhaite à nouveau assurer le Tribunal de l'entière mobilisation de mon pays, en particulier s'agissant des deux affaires renvoyées par le TPIR devant les juridictions françaises.

Le vingtième anniversaire des massacres de Srebrenica, qualifiés de génocide tant par le TPIY que par la Cour internationale de Justice, sera commémoré cette année. À cette occasion, il nous faut saluer l'œuvre majeure réalisée par le TPIY. Le Tribunal a été garant du droit à la vérité, de la reconnaissance des faits, de la lutte contre l'impunité et du devoir de mémoire. Par ses jugements, par son poids décisif dans la coopération et l'entraide pénale entre les différents parquets des États aux fins de poursuivre les criminels dits intermédiaires, et par son ampleur, il a joué un rôle central dans la réconciliation nationale et régionale et la reconstruction.

Nous restons persuadés que la coopération régionale et nationale est au cœur d'une transition efficace. Il appartient désormais aux États concernés de poursuivre la construction d'États de droit, au sein desquels est assurée l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le jugement des criminels dits intermédiaires doit demeurer une priorité à cet égard. Les progrès réalisés dans l'affaire *Štrpci* avec l'arrestation, par les autorités serbes, en mars 2015, de huit personnes soupçonnées d'avoir participé aux atrocités de Srebrenica, est un exemple encourageant mais doit s'inscrire dans une stratégie continue.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda constituent une étape majeure de la lutte contre l'impunité. Alors que ces Tribunaux mettent en œuvre la stratégie d'achèvement de leurs travaux, il nous faut reconnaître l'œuvre de justice, qu'il s'agira de maintenir vivante. La gestion des archives, la diffusion de ce travail, ainsi que le renforcement des capacités en sont un relais essentiel tant pour les victimes que pour la communauté internationale dans son ensemble.

**M. Suárez Moreno** (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, qu'il me soit permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin et vous assurer de notre appui. Je tiens également à remercier la délégation lituanienne pour le travail effectué durant le mois de mai. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les Présidents Meron et Joensen, ainsi que les Procureurs Brammertz et Jallow pour les rapports qu'ils ont présentés, et saluer le leadership du Chili à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

La République bolivarienne du Venezuela appuie le travail réalisé par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour poursuivre et juger les auteurs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre qui ont choqué la conscience humaine. Les travaux des Tribunaux ont guidé les efforts de la communauté internationale visant à veiller à ce que les auteurs de ces actes abominables ne puissent pas jouir de l'impunité. Par conséquent, nous espérons que les États Membres consentiront des efforts similaires pour éviter que des actes aussi horribles que ceux qui ont été commis dans ces pays ne se reproduisent pas.

Aujourd'hui, à l'approche de la fermeture des Tribunaux et du transfert au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux de leurs archives, des affaires concernant les fugitifs, les cas d'outrage ou de faux témoignage, ainsi que des activités relatives à la protection des victimes et des témoins, il nous paraît important de souligner la nécessité que les États coopèrent pour garantir le respect de tous les mandats prévus par la résolution 1966 (2010). Sans cet appui, le Mécanisme ne parviendra pas à atteindre ses objectifs.

S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, il convient de noter que 147 des 161 accusés ont été jugés en dernier ressort. Même si à ce jour, le Tribunal n'est saisi d'aucune affaire impliquant un fugitif, nous constatons avec une profonde préoccupation que, bien que plus de deux décennies se soient écoulées depuis la création du Tribunal, plusieurs procédures en première instance restent pendantes, et ce, du fait de retards de procédure accumulés pour diverses raisons, et nous estimons que ces problèmes pourraient être réglés efficacement afin que les procès puissent se terminer dans les délais prévus et en garantissant le respect du principe de procédure

régulière et de l'impartialité judiciaire. Il ne suffit pas que les juges travaillent de manière indépendante et impartiale; ils doivent également mener les procédures et prononcer des jugements dans des délais raisonnables parce qu'une justice retardée est une justice refusée.

Notre délégation reconnaît le travail accompli par le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour clore les procès de 93 accusés, ce qui ne laisse qu'un procès en appel en cours – dans l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (l'« affaire *Butare* ») – qui concerne six accusés et devrait s'achever d'ici à la fin de l'année. S'agissant des affaires concernant neuf fugitifs, dont six ont été renvoyées devant des tribunaux rwandais et trois devant le Mécanisme, nous encourageons les autorités à localiser, appréhender et traduire en justice les accusés dans les plus brefs délais. Tant que cela n'aura pas été fait, nous ne pourrons pas dire que justice a été rendue.

S'agissant des personnes qui ont purgé leur peine ou ont été acquittées, le TPIR a transféré la question au Mécanisme afin qu'il contribue à leur réinstallation, car il s'agit d'une question humanitaire qui exige la coopération de la communauté internationale. Ce n'est qu'une fois réinstallées que ces personnes pourront se réinsérer dans la société. À cet égard, nous appuyons le plan stratégique adopté par le Mécanisme, qui consiste à élargir la portée de ses recherches afin de trouver des lieux adéquats pour la réinstallation de ces personnes et de leur fournir l'aide humanitaire nécessaire, ce qui contribuera à limiter le coût de leur prise en charge.

Enfin, nous prions le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour achever ses travaux dans les meilleurs délais et garantir que tous les procès en cours seront terminés en 2017, comme prévu. De cette manière, l'engagement pris envers la communauté internationale de promouvoir l'état de droit et de lutter contre l'impunité sera respecté.

**M<sup>me</sup> Alingue** (Tchad) : Je voudrais féliciter la Malaisie pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous souhaiter, Madame la Présidente, plein succès – à vous-même et à votre équipe – dans votre mission. Le Tchad vous assure de son soutien. Je voudrais également saluer l'excellente présidence lituanienne pour le mois de mai et féliciter personnellement l'Ambassadrice Raimonda Murmokaitė et toute son équipe. Je remercie également les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Mécanisme international

appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour la présentation de leurs rapports.

Nous prenons bonne note des efforts importants déployés par les Tribunaux en vue de l'achèvement de leurs travaux, même si des obstacles subsistent encore avant l'échéance pour ce qui concerne le TPIY. Durant le semestre écoulé, l'activité judiciaire et juridique du TPIR a porté essentiellement sur l'achèvement des appels en instance et la transition vers le Mécanisme résiduel, qui a continué de bénéficier de son appui technique et administratif. Cette transition étant presque achevée, il reste un seul procès en appel devant le Tribunal – à savoir l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (l'« affaire *Butare* ») – avant sa clôture prévue pour cette année. Le Tribunal poursuit néanmoins la réduction de ses effectifs tout en apportant son concours aux juridictions nationales rwandaises dans le cadre des affaires qui leur sont renvoyées.

Nous prenons également bonne note des activités réalisées durant le semestre et encourageons toutes les équipes à achever leurs travaux dans les délais prévus. Nous regrettons par ailleurs que les six fugitifs demeurent encore introuvables. À cet égard, nous appelons les pays où ils sont supposés se trouver à faire preuve de solidarité avec la République du Rwanda, qui doit reconstruire sa nation meurtrie par le génocide en les faisant juger par le Mécanisme résiduel, et surtout par les propres tribunaux de ce pays.

S'agissant du TPIY, celui-ci s'attelle aussi activement à la réalisation de sa mission, notamment dans le cadre de sa stratégie d'achèvement. Avec le prononcé de deux importants arrêts durant la période couverte par les rapports, il reste sept jugements et arrêts à être rendus. Il convient de saluer à cet égard le fait que sur les 161 accusés, 147 ont été jugés en dernier ressort. Les activités de communication et de sensibilisation du TPIY se développent. Or, les financements de l'Union européenne à cet effet prendront fin en août 2015, ce qui laisse entrevoir des difficultés pour la poursuite de ce volet.

Les problèmes de retard dans le respect du calendrier dus à diverses raisons demeurent toujours. Beaucoup de reports de prononcés de jugements et d'appels seront enregistrés en dépit des prévisions faites dans le dernier rapport. L'état de santé de certains prévenus et la lenteur des procédures, entre autres, ont retardé l'activité du Tribunal durant cette période, mais le défi de taille reste le départ du personnel. Ces problèmes, bien que connus, n'ont pas pu être évités

malgré la mise en garde par le Tribunal, lequel a même envisagé des solutions qui n'ont malheureusement pas reçu l'adhésion nécessaire des structures compétentes de l'ONU. Dans ce contexte, nous encourageons le Tribunal à poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie d'achèvement tout en continuant d'examiner les mesures diligentes appropriées qu'il entend prendre à cet effet. Cependant, nous pensons également qu'il est important que le Tribunal rationalise davantage ses activités judiciaires en vue d'éviter le cumul des retards.

*M. Ibrahim assume de nouveau la présidence.*

Pour conclure, nous regrettons l'absence de progrès dans la coopération entre le Tribunal et certains États de la région pour faire juger les présumés auteurs de crimes. À cet égard, nous encourageons les États à tout mettre en œuvre pour que ces jugements aient lieu le plus rapidement possible.

**M<sup>me</sup> Mulvein** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) :  
Je remercie les Présidents et Procureurs des Tribunaux et du Mécanisme de leurs exposés et de leurs rapports.

Je tiens tout d'abord à souligner l'appui constant du Royaume-Uni aux travaux importants du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Grâce à leurs efforts, nous allons sanctionner les auteurs de certains des crimes les plus odieux commis au XX<sup>e</sup> siècle.

S'agissant du TPIY, nous nous félicitons que les procès en appel dans les affaires *Popović et consorts* et *Tolimir* soient achevés. Nous espérons que le calendrier du procès dans l'affaire *Karadžić* sera respecté et que l'on trouvera un moyen de mener à bien le procès dans l'affaire *Hadžić*. Maintenant que le Bureau du Procureur a déposé une demande afin de poursuivre le procès dans l'affaire *Hadžić*, nous espérons que la Chambre de première instance rendra prochainement sa décision. S'agissant de l'affaire *Mladić*, nous reconnaissons l'importance des nouveaux éléments de preuve présentés dans le cadre de ce procès et espérons que le procès se conclura à la date prévue. Nous notons que le prononcé du jugement dans l'affaire *Šešelj* est attendu fin 2015 et nous comprenons également les complexités liées à la révocation de la mise en liberté provisoire de l'accusé. Nous espérons que les trois procès en appel restants seront également achevés dans les délais mentionnés dans le rapport du TPIY. Nous encourageons le Tribunal à poursuivre ses efforts afin de mener à

terme ses travaux rapidement et dans les temps. Il est encourageant que le Bureau du Procureur du TPIY demeure satisfait de la coopération dont il bénéficie de la part des autorités en Bosnie-Herzégovine, en Serbie et en Croatie, et le Royaume-Uni se félicite de la poursuite de cette coopération. Nous nous félicitons également que la recherche des personnes disparues ait été relancée en Bosnie-Herzégovine. Nous appuyons l'appel lancé par le Procureur pour que la recherche des charniers, les exhumations et l'identification des restes humains retrouvés soient accélérées. Nous exhortons les pouvoirs publics de Bosnie-Herzégovine, au niveau de l'État et des entités, à appuyer ces efforts. Le Procureur se pose néanmoins des questions sur d'importantes difficultés qui subsistent dans le cadre des poursuites engagées en matière de crimes de guerre par les parquets régionaux, en particulier en Bosnie-Herzégovine. Cela risque d'entraîner des retards dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les crimes de guerre. Nous sommes trouvant préoccupant que seule une fraction des affaires a été déférée au niveau national et que les poursuites engagées en matière de crimes de guerre par les parquets régionaux continuent de se heurter à un certain nombre de difficultés systémiques persistantes.

S'agissant maintenant du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), nous nous félicitons que le Tribunal soit en bonne voie de clore la seule affaire encore en instance, l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (l'« affaire Butare »), d'ici à la fin de l'année, la fermeture officielle du TPIR étant prévue pour la fin de l'année également. Cependant, il demeure préoccupant que les neuf fugitifs n'aient pas pu être appréhendés. Nous encourageons tous les États à appuyer pleinement le Rwanda et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour faire en sorte qu'ils soient arrêtés. L'établissement des responsabilités ne pourra être mené à bon terme que lorsque ces personnes auront été traduites en justice. Nous remercions le TPIR de s'être efforcé de régler le problème de la réinstallation des personnes se trouvant à Arusha, et nous sommes heureux que le Mécanisme ait adopté un plan stratégique à cet effet. Nous accueillons également avec satisfaction les discussions relatives à la compensation des victimes. Le Gouvernement rwandais poursuivant ses consultations avec l'Organisation internationale pour les migrations concernant le projet d'étude d'évaluation assorti de recommandations, nous apprécierions que l'on nous en fasse le point.

Concernant le Mécanisme, nous sommes heureux d'apprendre qu'il a prononcé son premier arrêt et

examine maintenant les affaires dont il a été saisi. Nous saluons également les progrès importants faits en ce qui concerne les questions administratives, y compris le personnel travaillant dans les locaux permanents à Arusha. Nous félicitons les deux Tribunaux du transfert en cours de leurs activités au Mécanisme. Une transition fluide est une priorité, et nous encourageons les Tribunaux et le Mécanisme à continuer de travailler ensemble pour atteindre les objectifs communs de la stratégie d'achèvement de leurs travaux.

Je terminerai en reprenant à mon compte l'appel lancé par le Procureur Brammetz à la communauté internationale afin qu'elle saisisse l'occasion du vingtième anniversaire du génocide de Srebrenica pour réaffirmer son engagement en faveur de la justice. Cet anniversaire doit surtout être une occasion de rendre hommage aux victimes et à leurs familles, ainsi qu'à toutes les victimes innocentes de la guerre en Bosnie-Herzégovine.

**M. Lucas** (Angola) (*parle en anglais*) : Pour commencer, Monsieur le Président, je félicite votre délégation, la délégation malaisienne, de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je salue également le travail accompli par la présidence lituanienne le mois dernier.

Nous remercions les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux des exposés qu'ils ont présentés au Conseil. Nous les assurons du plein appui de l'Angola.

En créant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Conseil de sécurité a répondu à l'appel universel visant à renforcer la primauté du droit et à mettre fin à l'impunité. Ces 20 dernières années, le TPIY et le TPIR ont joué un rôle déterminant dans la promotion de la primauté du droit en contribuant de manière notable à mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes de guerre, de crimes de génocide et de crimes contre l'humanité. À la veille de leur fermeture, nous saluons les réalisations remarquables des Tribunaux pénaux internationaux et leur contribution à la justice internationale et à la primauté du droit.

Le TPIY a mené à terme les poursuites intentées contre 147 des 161 personnes accusées, y compris deux affaires importantes en appel. Sept jugements et arrêts

concernant les 14 derniers accusés et appelants sur les 161 personnes mises en accusation doivent encore être rendus. Le Tribunal s'efforce d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie d'achèvement de ses travaux et d'opérer une transition sans heurt avec le Mécanisme, conformément à la résolution 1966 (2010). Nous nous félicitons que le TPIY n'ait pas à rechercher de fugitifs et reste déterminé à achever ses travaux rapidement, tout en veillant à mener ses affaires en première instance et en appel dans le respect des principes fondamentaux que sont l'équité et les garanties de procédure.

En dépit de difficultés constantes, notamment des retards accusés dans les procès en première instance et en appel, nous sommes rassurés de noter que des mesures sont prises pour que toutes les activités judiciaires soient achevées d'ici à 2017. Nous notons avec satisfaction que le Bureau du Procureur continue de s'employer à achever rapidement ses derniers procès en première instance et en appel tout en réduisant ses ressources et ses effectifs. S'agissant des poursuites engagées en matière de crimes de guerre par les parquets régionaux, nous appuyons les efforts faits par le Bureau du Procureur pour encourager l'amélioration de la coopération régionale dans le domaine des crimes de guerre.

Concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, alors que la fermeture officielle du Tribunal est prévue pour la fin de l'année, nous saluons les travaux qu'il a réalisés en menant à terme les procès des 93 personnes dont les causes ont été portées devant lui. Nous sommes préoccupés par le fait que neuf personnes inculpées par le Tribunal pour leur participation au génocide rwandais sont toujours en fuite, dont trois sont des fugitifs devant être jugés par le Mécanisme, les dossiers des six fugitifs restants ayant été renvoyés aux autorités rwandaises. Ainsi, aux termes de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, il revient à la République du Rwanda et au Mécanisme résiduel de les rechercher et de les juger, ce qui exigera la coopération de tous les États pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'impunité pour les auteurs du génocide au Rwanda.

Nous constatons avec satisfaction que le passage au Mécanisme résiduel est presque terminé, la plupart des fonctions judiciaires et de poursuite ayant déjà été confiées au Mécanisme résiduel, qui exerce déjà des fonctions administratives. Nous accordons de l'importance à la diffusion des enseignements tirés par les Tribunaux en matière d'exercice des fonctions

judiciaires, administratives et pénales aux autres juridictions internationales et nationales, ainsi qu'aux particuliers. Des problèmes importants continuent de se poser, y compris la compensation des victimes et la réinstallation des personnes acquittées ou condamnées par le Tribunal. Ce sont des tâches auxquelles il faut s'attaquer avec prudence pour que les travaux du Tribunal rejaillissent pleinement sur la paix et la réconciliation au Rwanda.

S'agissant du Mécanisme résiduel, nous tenons à souligner qu'il est utile que le Mécanisme travaille en étroite collaboration avec les hauts responsables et le personnel des Tribunaux afin d'assurer le transfert sans heurt des dernières fonctions et services, ainsi que l'harmonisation et l'adoption des meilleures pratiques. La communication et la coopération avec les Gouvernements des pays de l'ex-Yougoslavie et celui du Rwanda, en les tenant informés des activités du Mécanisme et du transfert des responsabilités des deux Tribunaux, ainsi que l'assistance aux juridictions nationales sont vivement appréciées. Nous accordons une grande importance au soutien apporté au Mécanisme par le TPIR, le TPIY, le Bureau des affaires juridiques, Département de la gestion du Secrétariat et les États concernés. Ce soutien sera essentiel au succès du Mécanisme. Nous sommes encouragés par le fait que l'arrestation et le transfert des derniers fugitifs sont une priorité pour le Mécanisme, en étant conscients que les opérations de recherche des renégats menées actuellement par le Procureur exigent la pleine coopération des États.

Enfin, nous tenons à souligner que les principes de la justice pénale internationale qu'incarnent les Tribunaux pénaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda ont joué un rôle crucial dans le processus de relèvement de ces pays, à la suite des événements atroces qui se sont produits sur leur territoire. La communauté internationale devra continuer d'appuyer les Tribunaux dans le travail qu'il leur reste à accomplir, notamment en veillant à ce qu'ils disposent des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil de sécurité en vue d'instaurer une paix durable et de préserver l'oeuvre qu'ils ont accomplie.

À une époque où des atrocités sont commises à grande échelle, la communauté internationale se doit de prendre la mesure de l'oeuvre que laissent le TPIY, le TPIR, le Mécanisme résiduel et les autres tribunaux internationaux, puisqu'elle traduit concrètement

l'engagement qu'elle a pris de mettre fin à l'impunité et sa promesse d'un monde où règne l'état de droit.

**M. Omaish** (Jordanie) (*parle en arabe*) : D'emblée, je tiens à souhaiter la bienvenue aux juges Meron et Joensen et aux Procureurs Brammertz et Jallow et à les remercier de la remarquable oeuvre accomplie et du travail exceptionnel effectué par les Tribunaux.

Le Conseil a créé le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) en réponse aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et de génocide qui avaient été commis dans ces pays et afin de respecter son engagement de poursuivre les auteurs de ces crimes, de lutter contre l'impunité et de promouvoir l'état de droit. Au cours de cette dernière phase de leur travail, les Tribunaux ont réalisé d'importants progrès vers la réalisation de leurs objectifs fondamentaux. Les nombreuses affaires qu'ils ont jugées et la poignée d'affaires qui restent en sont la meilleure preuve.

Malgré les difficultés et les coûts financiers attendant à la conduite des enquêtes et des procès, les résultats obtenus par les Tribunaux dans le sens d'un meilleur respect de la primauté du droit confirment que la décision de les mettre en place et d'en assurer le succès était justifiée. Les Tribunaux ont joué un rôle de premier plan dans le développement du droit pénal international, dont les principes sont invoqués aujourd'hui par la Cour pénale internationale et de nombreuses juridictions internationales dans les décisions et les jugements qu'elles rendent. Nous invitons donc toutes les institutions judiciaires internationales et nationales à tirer le meilleur parti possible de l'expérience judiciaire et administrative des Tribunaux.

La réalisation des objectifs fondamentaux des Tribunaux requiert une coopération constructive et un ferme appui de notre part, et c'est pourquoi la Jordanie continue à leur offrir son soutien. Il faut donner aux Tribunaux tous les moyens dont ils ont besoin pour achever leurs travaux dans les délais impartis par leurs présidents respectifs. Parallèlement, nous soulignons l'importance d'une transition sans heurts vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux et la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat une fois que tous les procès auront été menés à bien. Dans la phase actuelle, nous devons nous concentrer sur les questions techniques et administratives relatives aux travaux des Tribunaux afin de leur permettre d'achever leur mandat.

La Jordanie reste préoccupée par le fait que certaines des personnes recherchées par le TPIR sont encore en fuite et échappent à la justice, et nous demandons à toutes les parties prenantes concernées de faire le nécessaire pour remettre les personnes dont les mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés.

**M<sup>me</sup> Murmokaitė** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, vous remercier, Monsieur le Président, des paroles très aimables que vous avez adressées à ma délégation et vous souhaiter à tous plein succès durant ce mois de juin. Je tiens à remercier les juges Meron et Joensen et les Procureurs Brammertz et Jallow des exposés très détaillés qu'ils ont présentés aujourd'hui. La Lituanie réitère également ses remerciements à l'ensemble du personnel des Tribunaux pour le travail qu'il a accompli.

La commémoration prochaine du vingtième anniversaire du génocide de Srebrenica est un triste rappel de cette énorme tragédie humaine et de l'incapacité catastrophique de mettre en œuvre la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Dans le même temps, cet anniversaire rappelle une fois encore l'importance du respect du principe de responsabilité et de la poursuite active des auteurs des crimes les plus graves.

Par sa jurisprudence, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a contribué de façon significative au droit pénal international et continue de le faire. Les deux Tribunaux ont joué un rôle historique dans la poursuite des auteurs de crimes de violences sexuelles perpétrés en temps de guerre, ouvrant ainsi la voie au jugement de ces crimes partout dans le monde. Tous deux se sont faits les champions du respect de l'état de droit et ont contribué au processus indispensable de la recherche de la vérité et de la réconciliation. Les rapports présentés aujourd'hui montrent clairement que les deux Tribunaux s'acheminent résolument vers l'achèvement de leur mandat. Nous nous félicitons des mesures qu'ils ont prises pour accélérer leurs travaux et conclure les affaires qui sont encore en cours, tout en renvoyant les tâches qui restent à accomplir au Mécanisme résiduel.

Le TPIY, en ce qui le concerne, a réalisé des progrès substantiels au cours de la dernière période considérée. Deux jugements en appel ont été rendus, notamment dans l'affaire *Vujadin Popović et consorts*, qui concernait cinq individus condamnés en première instance. Il ne reste que sept affaires en première

instance et en appel concernant les 14 derniers accusés et appelants. Nous attendons avec intérêt les jugements rendus en première instance dans les affaires *Vojislav Šešelj, Radovan Karadžić et Ratko Mladić*, concernant trois des inculpés les plus importants, et nous engageons le TPIY à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour accélérer les décisions dans ces affaires.

Nous prenons note de la préoccupation exprimée par le Président du TPIY dans son rapport (S/2015/342, annexes) concernant le taux élevé d'attrition des effectifs et saluons les mesures prises par le Tribunal pour y remédier. Ces circonstances difficiles et les retards accusés dans les jugements peuvent compromettre la bonne marche de la justice. Nous sommes conscients des difficultés auxquelles se heurte le TPIY pour respecter les délais fixés dans le cadre des sept procès restants et nous l'engageons à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire au minimum les retards.

Le respect du principe de responsabilité pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité dépend de l'achèvement en temps voulu des dernières procédures par les Tribunaux et par le Mécanisme. Alors que le TPIY approche de la fin de son mandat, l'obligation de rendre des comptes au niveau national est de la plus haute importance. Nous nous félicitons de la coopération entre le Bureau du Procureur du TPIY et les autorités de Bosnie-Herzégovine, de Serbie et de Croatie. Cependant, nous partageons les préoccupations exprimées par le Procureur Brammertz en ce qui concerne les tentatives visant à influencer indûment les autorités judiciaires indépendantes et à politiser les poursuites pour crimes de guerre. Nous exhortons les États concernés à surmonter les obstacles les plus graves à la justice nationale, à enquêter comme il convient sur les crimes de guerre et à engager des poursuites dans le cadre de leur propre compétence.

En ce qui concerne le TPIR, nous voudrions saluer les efforts inlassables et le dévouement dont font preuve le personnel et les juges dans la poursuite des activités judiciaires et juridiques en vue de mener à bien les travaux du Tribunal. Nous saluons le fait que la transition vers le Mécanisme résiduel est presque achevée et que le Tribunal envisage de fermer ses portes d'ici la fin de 2015. Alors que le TPIR est en passe d'achever son mandat, neuf personnes sous le coup d'un acte d'accusation du TPIR sont toujours en fuite. Nous engageons tous les États à apporter leur plein appui au

Rwanda et au Mécanisme de façon à assurer l'arrestation et la remise des fugitifs.

Nous prenons note du fait que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux, qui travaille en étroite collaboration avec les deux Tribunaux, a repris nombre de leurs fonctions essentielles, notamment en ce qui concerne l'exécution des peines, la protection des victimes et des témoins, la gestion des archives et la réinstallation des personnes acquittées et libérées.

Nous prenons acte des difficultés qui restent en ce qui concerne la réinstallation des personnes acquittées ou ayant purgé la peine prononcée par le TPIR. Davantage d'efforts sont nécessaires pour trouver une solution à long terme à ce problème. Entretemps, nous engageons tous les États à coopérer en vue de régler cette question le plus rapidement possible.

Si le TPIY et le TPIR ont jugé quelques-uns des crimes les plus effroyables, des atrocités massives continuent d'être commises dans d'autres régions du monde, et l'impunité règne toujours. L'oeuvre que laissent les deux Tribunaux s'est concrétisée, sous la forme d'un tribunal pénal international permanent, la Cour pénale internationale (CPI), qui se trouve aujourd'hui au cœur de l'ensemble du système de justice pénale de la communauté internationale. À cet égard, il est essentiel d'appuyer la CPI afin qu'elle puisse rendre justice aux nombreuses victimes.

**M. Li Yongsheng** (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens en premier lieu à remercier le Président Meron, le Procureur Brammertz, le Président Joensen et le Procureur Jallow de leurs exposés sur les travaux des deux Tribunaux et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Au cours de la période considérée, les deux Tribunaux n'ont cessé de surmonter diverses difficultés, telles que le maintien en poste du personnel, et ont pris diverses mesures pour faire avancer leurs travaux. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a rendu son jugement dans deux procès en appel, et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) vient juste d'entendre les plaidoiries dans le dernier procès en appel. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux est désormais opérationnel, et a rendu son premier jugement. La Chine salue les résultats de ces efforts tout en prenant note que, pour des raisons diverses, le

TPIY a une fois de plus reporté les dates de prononcé des jugements pour certaines affaires.

S'agissant des travaux des deux Tribunaux et du Mécanisme, je voudrais mettre en exergue les points suivants. Premièrement, concernant l'évolution des travaux des deux Tribunaux, ils sont tous les deux des organes de justice pénale internationale créés par le Conseil dans lesquels la communauté internationale place ses espoirs en matière de justice. Or, retard de justice vaut déni de justice. Le retard accumulé dans les travaux contrarie donc les espoirs du Conseil et des pays de la région. On estime que le TPIR achèvera ses travaux d'ici fin 2015, et le TPIY en 2017. La Chine espère que, tout en garantissant le respect de la justice, les deux Tribunaux s'attacheront à organiser correctement leur travail, à utiliser pleinement les ressources disponibles, à améliorer l'efficacité de la procédure judiciaire, à accélérer leur rythme de travail de manière à éviter de nouveaux retards et à achever respectivement leurs travaux en 2015 et 2017.

Deuxièmement, s'agissant de la coopération avec les États, elle est essentielle au fonctionnement efficace des deux Tribunaux et du Mécanisme résiduel. L'arrestation et le transfèrement des fugitifs, la collecte de preuves et l'application des décisions ne sont possibles qu'avec la coopération des pays, et notamment de ceux de la région. La Chine note avec satisfaction que les Procureurs des deux Tribunaux et le Mécanisme ont apprécié la coopération apportée par la Serbie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine et le Rwanda.

À l'heure actuelle, le TPIR et le Mécanisme sont confrontés à deux défis. Le premier est la réinstallation des personnes acquittées et libérées, et le second est le fait que neuf des personnes inculpées sont toujours en fuite. La Chine se félicite des mesures prises par le TPIR et le Mécanisme pour veiller à la réinstallation des personnes libérées et acquittées. Dans le même temps, nous appelons les pays concernés à faire montre de la volonté politique nécessaire pour apporter leur concours au TPIR et au Mécanisme. Sur ce point, le TPIR et le Mécanisme doivent également entendre les vues du Rwanda et des autres pays. Quant à la recherche des fugitifs, nous espérons que le TPIR, le Mécanisme et les pays de la région consacreront davantage de ressources et amélioreront le partage des informations de manière à appréhender les criminels dans les plus brefs délais.

Troisièmement, concernant la transition au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, les divisions d'Arusha

et de La Haye du Mécanisme ont entamé leurs travaux respectivement en juillet 2012 et juillet 2013. À l'heure actuelle, la transition du TPIR au Mécanisme est quasiment achevée, et celle du TPIY est en bonne voie. Nous espérons que les deux Tribunaux organiseront correctement leur travail et amélioreront la communication et la coordination avec le Mécanisme pour veiller au succès de la transition. En outre, avant d'achever totalement leurs travaux, les deux Tribunaux doivent faire la synthèse des enseignements tirés afin d'aider la communauté internationale à lutter contre l'impunité et à tenir compte du lien entre le maintien de la paix régionale, la réalisation de la réconciliation nationale et la quête de justice.

Pour finir, je remercie le Chili, qui préside le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de leur travail.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Malaisie.

Je voudrais remercier le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; le juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR); M. Serge Brammertz, Procureur du TPIY; et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du TPIR, de leurs rapports.

Il y a plus de 20 ans, le monde était choqué et horrifié d'apprendre que des violations du droit international humanitaire et des atrocités telles que des crimes de guerre, des génocides et des crimes contre l'humanité étaient commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda. La communauté internationale a réagi fermement à cela en créant deux tribunaux pénaux internationaux, à savoir le TPIY et le TPIR, dans le but de garantir que les auteurs de ces atrocités répondent de leurs actes.

Tout comme l'année dernière nous avons commémoré le vingtième anniversaire du génocide rwandais, nous savons que cette année marquera le vingtième anniversaire du génocide de Srebrenica. Cet anniversaire permet de rendre hommage aux souffrances des victimes et de leurs familles, et également de nous rappeler notre douloureuse responsabilité de faire en sorte que ces atrocités ne se reproduisent plus. Nous

devons envoyer un message fort et sans équivoque, à savoir que l'impunité ne doit être ni tolérée ni perpétuée.

La Malaisie demeure déterminée à ce que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice et tenus pour responsables de leurs actes. Aussi douloureux cela puisse-t-il être, nous estimons que cela fait partie du processus de guérison, de vérité et de réconciliation par lequel les communautés et les États doivent passer pour mener à bien leur quête de justice. À cet égard, la Malaisie applaudit sincèrement et appuie fermement les efforts déployés par le TPIY et le TPIR pour garantir l'état de droit et la justice. Nous saluons vivement leurs contributions au système judiciaire international, à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'à l'état de droit.

Concernant la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux des deux Tribunaux, nous notons les engagements pris par leurs présidents respectifs pour veiller à ce qu'ils puissent respecter leurs échéances respectives, à savoir la fin de cette année pour le TPIR et 2017 pour le TPIY. Nous saluons les efforts entrepris par les Présidents des deux Tribunaux pour assurer le transfert et la transition efficaces des affaires au Mécanisme ou aux juridictions nationales, le cas échéant. Concernant le TPIR, nous notons que ses fonctions judiciaires et de poursuite ont déjà été confiées au Mécanisme. La seule affaire encore en instance est le procès en appel de l'affaire *Butare*. Sur les neuf fugitifs restants, six seront transférés au Rwanda, et le Mécanisme jugera trois autres fugitifs de premier rang. Nous encourageons vivement tous les États à apporter leur plein concours au TPIR pour permettre d'appréhender ces neuf fugitifs.

Pour ce qui est du TPIY, nous notons que plusieurs facteurs, dont l'état de santé des accusés, qui compromet leur capacité à être jugés, et le fort degré d'attrition des effectifs ont donné lieu à des demandes de prorogation de son mandat. Nous sommes particulièrement conscients de l'éventualité que la justice ne puisse pas être rendue en raison du mauvais état de santé de plusieurs des accusés, qui risquerait d'empêcher la tenue de leurs procès et donc l'établissement de leur culpabilité ou de leur innocence. Aussi regrettables puissent être ces conséquences, nous pensons que les facteurs en jeu sont inévitables et involontaires. À cet égard, nous félicitons le Président du TPIY d'avoir pris l'initiative de recruter du personnel pour combler le manque d'effectifs actuel afin d'accélérer la clôture des affaires.

Nous saluons par ailleurs les efforts incessants déployés par les Tribunaux pour veiller à ce que l'expérience acquise dans la gestion des fonctions judiciaires, administratives et de poursuite d'un tribunal international puisse être partagée avec d'autres juridictions internationales et nationales ainsi qu'avec le public. Il importe d'encourager l'échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, en organisant par exemple des ateliers avec la participation de juristes des différents tribunaux internationaux.

Nous notons avec satisfaction que le passage de relais entre les Tribunaux et le Mécanisme résiduel se déroule relativement sans heurts, comme l'illustre le transfert de certaines fonctions judiciaires et administratives. Nous sommes confiants que les Tribunaux s'acquitteront de leur travail avec efficacité et conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

Nous voudrions en outre saluer vivement la coopération des États, qu'ils appartiennent ou non aux deux régions concernées, avec les Tribunaux. Le TPIR et le TPIY n'auraient pas pu s'acquitter de leurs obligations et de leur mandat sans leur pleine coopération.

Pour terminer, même si nous comprenons les préoccupations suscitées par les retards observés par rapport aux délais qui avaient été fixés, nous comprenons également qu'il faut faire preuve d'une certaine souplesse à cet égard. Nous sommes rassurés par la volonté dont ont fait montre les Présidents et les Procureurs des Tribunaux de s'acquitter de leurs obligations et de respecter les délais qui leur ont été fixés.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

**M<sup>me</sup> Čolaković** (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation voudrait souhaiter à la délégation malaisienne une présidence du Conseil de sécurité couronnée de succès pour le mois en cours. Je suis convaincue qu'elle dirigera nos travaux avec la plus grande compétence.

D'emblée, je tiens à remercier les Présidents et les Procureurs des deux Tribunaux et du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux de leurs rapports (S/2015/340, S/2015/341 et S/2015/342) et de leurs exposés très instructifs d'aujourd'hui. Cette année, nous allons célébrer le soixante-dixième

anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et commémorer les 70 ans écoulés depuis la fin de l'Holocauste, les 10 ans écoulés depuis l'adoption du principe de la responsabilité de protéger et le vingtième anniversaire du génocide de Srebrenica.

Il y a un peu plus de 20 ans, le Conseil de sécurité créait le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), premier tribunal chargé de juger des crimes de guerre créé par les Nations Unies et premier tribunal international chargé de juger des crimes de guerre créé depuis la fermeture des tribunaux de Nuremberg et de Tokyo. La Bosnie-Herzégovine a toujours appuyé les travaux du TPIY et du Tribunal pénal pour le Rwanda et leurs contributions au droit pénal international, à l'état de droit et à la justice.

Nous tenons à souligner qu'il importe que les travaux du TPIY soient menés à bon terme. Les réalisations du Tribunal rappelleront aux générations futures qu'il ne saurait y avoir d'impunité pour le génocide, les crimes contre l'humanité ou les violations des lois et coutumes de la guerre, dans l'espoir de prévenir de tels crimes à l'avenir. Dans le même temps, nous craignons que l'accomplissement du mandat du Tribunal ne soit compromis par les problèmes de santé de plusieurs détenus et par l'attrition des effectifs du Tribunal. La situation actuelle retarde considérablement les procédures judiciaires.

En outre, nous sommes vivement préoccupés par l'éventualité que de longues années de procédures judiciaires n'aboutissent pas à des jugements définitifs. Nous soulignons une fois de plus qu'il importe de mener des procédures judiciaires équitables et rapides. Par conséquent, nous encourageons le TPIY à prendre toutes les mesures possibles pour appliquer les meilleures pratiques judiciaires afin d'éviter de nouveaux retards. Les victimes et leurs familles n'ont que trop attendu.

Nous soulignons le rôle crucial de la justice dans l'édification d'une paix durable dans les sociétés sortant d'un conflit. À cet égard, la coopération régionale demeure essentielle pour le processus de réconciliation dans les pays concernés, ainsi que dans la région dans son ensemble.

La Bosnie-Herzégovine a signé avec les pays voisins des protocoles de coopération en matière de poursuites des crimes de guerre, en vue d'intensifier la coopération dans le cadre des enquêtes sur les crimes de guerre et en matière de protection des témoins. Nous avons obtenu des résultats louables à cet égard. En mars,

grâce à la coopération des procureurs de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie, huit personnes accusées d'avoir commis des tueries à Srebrenica en 1995 ont été arrêtées.

La coopération des témoins, en particulier les victimes directes, est essentielle à l'aboutissement des poursuites engagées pour crimes de guerre, non seulement devant le TPIY, mais aussi devant les tribunaux de Bosnie-Herzégovine. Les témoignages des victimes portent souvent sur des événements très traumatisants. Au cours de leur témoignage, elles doivent souvent revivre leur traumatisme encore et encore. En outre, dans de nombreux cas, une même victime peut être amenée à témoigner dans le cadre de plusieurs procès contre différents individus accusés de crimes de guerre. Nous tenons à souligner que toutes les personnes qui sont en contact avec les victimes doivent faire preuve d'un maximum de tact à leur égard et les traiter avec humanité, en respectant leur dignité et leurs droits fondamentaux.

Les autorités de Bosnie-Herzégovine ont continué à coopérer pleinement avec le TPIY au cours de la période considérée, notamment s'agissant de faciliter l'accès aux documents et aux archives et en matière de protection des témoins. Nous n'avons cessé de renforcer notre coopération avec le TPIY et nous continuerons d'agir de même en ce qui concerne le Mécanisme.

Notre volonté de nous acquitter de l'obligation qui est la nôtre d'engager des enquêtes et des poursuites contre les auteurs de crimes de guerre demeure incontestable. La Bosnie-Herzégovine continue à renforcer son système judiciaire national à tous les niveaux afin de mettre en place le cadre juridique et politique nécessaire pour traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves. Nous nous félicitons de l'appui apporté par l'Union européenne au renforcement des capacités du système judiciaire de mon pays et à la réalisation des objectifs énoncés dans la Stratégie nationale sur les crimes de guerre.

La recherche des personnes disparues, l'exhumation et l'échange d'informations relatives aux victimes sont des aspects importants de la coopération entre la Bosnie-Herzégovine et le TPIY. Après la guerre, la Bosnie-Herzégovine comptait le nombre le plus élevé de personnes portées disparues de tous les pays de la région. Environ deux tiers des quelque 30 000 personnes portées disparues ont été retrouvées et identifiées. Il reste environ 8 000 personnes dont on ne sait toujours pas ce qu'il est advenu d'elles.

La réunion trilatérale des Procureurs généraux de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie et de la Croatie tenue en février de cette année est un pas dans la bonne direction pour renforcer la coopération régionale dans le cadre du processus de recherche et d'identification des personnes disparues. Cette réunion a été organisée avec l'appui du bureau du Programme des Nations Unies pour le développement en Bosnie-Herzégovine. Nous tenons à remercier tous ceux qui ont aidé les familles des personnes disparues à obtenir des informations concernant leurs proches disparus.

Nous saluons les progrès accomplis dans l'établissement de centres d'information et de documentation à Sarajevo et à Srebrenica, qui permettront au public de consulter les documents et les archives publics du TPIY et du Mécanisme. Ces centres revêtent une grande importance symbolique dans le sens où ils rappelleront constamment aux générations futures que de telles violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ne doivent jamais se reproduire. Nous voudrions inviter d'autres pays, ainsi que des organismes et des organisations non-gouvernementales, à appuyer ce projet. L'héritage du TPIY ne concerne pas seulement les pays concernés, mais toute l'humanité, en tant que rappel et témoignage de la lutte contre l'impunité.

Enfin, nous tenons à souligner que si le Conseil est déterminé à faire en sorte que la justice qu'elles méritent soit rendue aux victimes et aux survivants des tragédies qui se sont produites en ex-Yougoslavie et au Rwanda, il doit continuer à fournir tout l'appui nécessaire aux Tribunaux et au Mécanisme résiduel pour leur permettre d'achever leurs travaux et de clore cet important chapitre de l'histoire de la justice pénale internationale, qui laissera un héritage durable et vital.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

**M. Drobnjak** (Croatie) (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue aux Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), les juges Meron et Joensen, ainsi qu'aux Procureurs Brammertz et Jallow. Nous saluons les efforts constants qu'ils déploient pour lutter contre l'impunité et promouvoir la justice pénale internationale, et nous les remercions des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui et de leurs rapports détaillés.

Ces rapports, qui font certes état de progrès, témoignent également du fait que la justice internationale peut être un processus incompréhensible et d'une lenteur frustrante. C'est certainement ce que ressentent un grand nombre de victimes et leurs familles, qui attendent toujours que justice leur soit rendue. Elles n'arrivent pas à comprendre que 22 ans après la création du TPIY et 20 ans après la fin des guerres en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, on attend toujours que soient prononcées des peines contre certains des principaux responsables des crimes odieux commis durant ces guerres, notamment le génocide de Srebrenica.

Les procès sont fréquemment prolongés du fait de l'état de santé des accusés. Tel est par exemple le cas de Goran Hadžić, qui est accusé de crimes de guerre contre des Croates et dont le procès est suspendu depuis octobre 2014 du fait de son mauvais état de santé. Il y a quelques jours, il a bénéficié d'une nouvelle mise en liberté provisoire pour raisons de santé. Dans ce contexte particulier, le cas de Slobodan Misošević vient à l'esprit. Bien qu'il ait été le cerveau des terribles événements survenus en ex-Yougoslavie et qu'il soit responsable de tant de souffrances humaines, son procès a duré tellement longtemps qu'il est décédé avant qu'un verdict ait pu être rendu. Nous encourageons le Tribunal à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour veiller à ce que le procès de Goran Hadžić recommence dans les meilleurs délais afin de se terminer par le prononcé d'un jugement final. Il est également capital que les jugements du Tribunal dans les deux autres affaires principales – celles concernant Ratko Mladić et Radovan Karadžić – ne soient pas retardés plus longtemps. Nous estimons que le Tribunal dispose de ressources suffisantes pour atteindre cet objectif.

Je réitère une fois de plus que, selon nous, la tenue d'un procès rapide aboutissant à une décision de justice, qu'il s'agisse d'une condamnation ou d'un acquittement, représente non seulement l'un des droits fondamentaux des accusés, mais également un droit fondamental des victimes. Le procès de Vojislav Šešelj, qui a été inculpé en 2003 de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, ainsi que pour avoir tenu des discours incendiaires incitant à la haine, est tout sauf rapide et efficace. Dans la déclaration que j'ai faite au Conseil il y a six mois (voir S/PV.7332), j'ai attiré l'attention du Conseil de sécurité sur l'affaire *Šešelj* et les effets préjudiciables de la décision du Tribunal d'autoriser la mise en liberté provisoire de Šešelj pour des raisons humanitaires. Nous accueillons donc avec une grande satisfaction

les efforts déployés par le Procureur Brammertz pour révoquer cette mise en liberté provisoire, et nous nous félicitons que la Chambre d'appel ait ordonné le 30 mars à la Chambre de première instance de prendre des mesures immédiates à cette fin.

Nous notons cependant avec regret que la décision de la Chambre d'appel n'a pas encore été appliquée; nous espérons que la demande de réincarcération de Šešelj sera respectée et mise en œuvre. Il semble que le Tribunal ait intensifié ses efforts à cet égard, et nous espérons en voir bientôt les résultats. Au cours des derniers mois, Vojislav Šešelj s'est une fois de plus livré à une rhétorique belliqueuse et haineuse, il a brûlé publiquement le drapeau croate et il a de manière effroyable tourné les victimes en dérision. À ces manifestations publiques toxiques s'est ajoutée la décision récente et incompréhensible de réhabiliter l'infâme prédécesseur idéologique de Šešelj, un tristement célèbre criminel de guerre de l'époque de la Seconde Guerre mondiale.

La reconnaissance des souffrances des victimes est une importante condition préalable à la réconciliation, et nous partageons l'opinion que la réconciliation commence par l'acceptation des faits établis. Le révisionnisme et le déni de crimes, notamment le génocide, sont inacceptables. La commémoration prochaine du génocide de Srebrenica, de même que la commémoration dans le courant de l'année des atrocités commises à Vukovar et dans d'autres lieux, constitue une occasion d'envoyer un message clair à cet égard.

La Croatie a mis à profit ses négociations globales en vue de son adhésion à l'Union européenne (UE), lesquelles ont été couronnées de succès puisque mon pays est devenu membre de l'UE – nous célébrerons le deuxième anniversaire de notre adhésion le 1<sup>er</sup> juillet –, pour développer pleinement sa capacité à enquêter sur les crimes de guerre et à en traduire les auteurs en justice. Compte tenu de la possibilité de renvoi de ses procédures par le TPIY, nous espérons que les pays candidats à l'adhésion à l'UE et les candidats potentiels de la région d'Europe du Sud-Est saisiront cette occasion et en profiteront pour renforcer leurs capacités et améliorer leur performance dans ce domaine.

Pour conclure, je réitère que la Croatie maintient son plein appui au TPIY en dépit des critiques qu'elle a pu émettre aujourd'hui ou par le passé. Nous apprécions le travail effectué par le Tribunal, qui contribue à la lutte contre l'impunité et promeut le développement et la mise en œuvre du droit pénal international et du

droit international humanitaire, faisant ainsi évoluer considérablement la justice internationale. Nous tenons en particulier à souligner la contribution du TPIY et du TPIR à la jurisprudence internationale concernant la violence sexuelle.

La Croatie espère contribuer à la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes sexuels en période de conflit suite à l'adoption par son parlement d'une loi sur les droits des victimes de la violence sexuelle. En vertu de cette loi, les citoyens croates, hommes et femmes, qui ont été victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle durant la guerre dans notre pays, auront droit à des compensations financières et à une allocation mensuelle permanente, ainsi qu'aux services et au soutien dont ils ont besoin pour se remettre du traumatisme subi et reconstruire leurs vies.

Enfin, même si le TPIY a accompli un travail considérable, sa tâche n'est pas encore terminée. Des milliers de victimes attendent toujours qu'on leur rende justice. La justice doit être rendue sans retard inutile. De notre côté, nous continuerons d'apporter notre appui et notre concours au Tribunal afin qu'il puisse mener à bien ses travaux importants.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

**M. Obradović** (Serbie) (*parle en anglais*) : C'est un honneur et un privilège que de prendre la parole devant le Conseil de sécurité, et le faire pour la première fois ne fait que renforcer cet honneur. Avant de passer à ma déclaration proprement dite, je souhaite la bienvenue aux Présidents et aux Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et je les remercie de leurs rapports semestriels.

En tant que pays qui porte un intérêt majeur aux procédures du TPIY, la Serbie suit avec beaucoup d'attention et d'intérêt les activités du Tribunal relatives à la mise en œuvre de sa stratégie d'achèvement et visant à opérer une transition sans heurt avec le Mécanisme résiduel. Nous avons pris note de tous les éléments importants du rapport du Président du TPIY (S/2015/342, annexe I) et de celui du Procureur (S/2015/342, annexe II), et nous apprécions la reconnaissance du rôle important joué par la Serbie en vue de mener à bien les derniers procès en première instance et en appel du Tribunal, comme l'a souligné le Bureau du Procureur. Il

ne fait aucun doute que le TPIY a accompli un véritable travail de pionnier en établissant et en continuant de développer les normes du droit pénal international, en combattant l'impunité et en tentant de donner un sentiment de justice aux victimes d'odieuses atrocités. Cette tâche n'a pas été facile.

Ces 15 dernières années, la Serbie a notablement contribué à ces efforts. Elle a exécuté des mandats d'arrêt délivrés par le TPIY, y compris à l'encontre des plus hauts responsables de l'État et des pouvoirs publics, et ce à un degré et avec une fréquence jamais demandés de n'importe quel autre État Membre de l'ONU, que ce soit avant ou après la création du TPIY. Elle a ainsi fourni au TPIY et aux parties judiciaires des quantités considérables d'éléments de preuve, y compris des documents strictement confidentiels et les témoignages de ses plus hauts responsables. La Serbie a, de surcroît, donné suite aux demandes d'assistance formulées par les Chambres de première instance et le Bureau du Procureur du Tribunal de manière bien plus diligente que ne le veut la procédure habituelle entre deux pays européens dans le cadre de traités bilatéraux d'assistance mutuelle dans les affaires pénales. Cette tâche – celle de la coopération de l'État – n'a pas non plus été facile.

Le TPIY a néanmoins rendu certaines décisions controversées. Nous constatons notamment avec mécontentement que dans la plupart des grandes affaires dans lesquelles les victimes étaient des groupes ou des personnes d'origine serbe, les accusés ont été acquittés. Le Gouvernement serbe n'a cependant jamais cessé de coopérer et a continué de s'acquitter de bonne foi de ses obligations internationales. Le Conseil peut être assuré que nous continuerons de procéder ainsi et que mon gouvernement mettra tout en œuvre pour créer une société dans laquelle l'œuvre laissée par le Tribunal sera évaluée de manière objective. Il est certain, également, qu'avec le temps, les choses seront plus faciles, comme l'a laissé entendre M. Brammertz dans la déclaration qu'il a faite à la précédente séance du Conseil consacrée à la question à l'examen.

S'agissant de sa position face aux crimes de guerre perpétrés dans les années 90, la Serbie ne se borne pas au processus de coopération avec le TPIY. Ces crimes font en effet l'objet d'enquêtes et de poursuites dans mon pays, comme l'a signalé le Procureur avec satisfaction. Pour lutter contre ces crimes à l'avenir, nous mettons actuellement la dernière main à un plan d'action conforme au cadre de négociation de l'Union européenne, dont nous avons rendu compte en

novembre 2014, et notre ministère de la justice a mis en place un groupe de travail chargé de rédiger un projet de stratégie nationale générale de lutte contre les crimes de guerre, portant notamment sur de nombreux aspects de l'œuvre de justice après un conflit. Cela se fera en coopération avec des experts internationaux indépendants, y compris le Bureau du Procureur du TPIY, la Commission internationale des personnes disparues et d'autres parties prenantes concernées. Tout au long de ce processus, les organes judiciaires serbes ont continué d'enquêter sur les crimes de guerre et d'en poursuivre les auteurs en justice.

À ce jour, le parquet de Serbie chargé des affaires de crimes de guerre a mis en accusation 175 personnes, dont 68 ont été condamnées et 32 acquittées. Cinquante et un autres accusés sont actuellement en jugement dans 16 affaires, et 4 affaires portées contre 14 individus sont en appel. Les données relatives à l'appartenance ethnique des accusés que j'ai présentées au Conseil pour qu'il les consulte à titre indicatif montrent que, dans mon pays, la justice est aveugle aux questions d'appartenance ethnique. Sur les 175 accusés, 2 sont bosniaques, 2 sont d'origine croate, dont un est originaire de Croatie et l'autre de Bosnie-Herzégovine; 22 sont albanais, dont 17 ont récemment été acquittés; et 149 sont d'origine serbe. Ces procès sont suivis de près par la mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Belgrade et plusieurs organisations non gouvernementales nationales, et les décisions rendues par la Serbie dans ces affaires n'ont jamais été remises en question pour partialité ou injustice envers les accusés qui ne sont pas de nationalité serbe ou d'origine serbe.

Néanmoins, nous savons bien, également, que certains aspects des procédures nationales pertinentes doivent être améliorés. Nous avons donc lu attentivement le rapport du Procureur (S/2015/342, annexe II) et remercions le Procureur Brammertz et son équipe infatigable de leur aide constante et de leur suivi. À cet égard, je tiens à appeler l'attention du Conseil sur une absurdité flagrante et difficile à comprendre. Quand le Procureur du TPIY a indiqué au Conseil que

« les autorités judiciaires serbes devr[ai]ent juger un grand nombre d'affaires de crimes de guerre qui concerner[ai]ent essentiellement, mais pas exclusivement, des ressortissants serbes » (S/2015/342, annexe II, par. 52),

un État membre de l'Union européenne a appelé à supprimer ou limiter la compétence des autorités

judiciaires serbes en matière de crimes de guerre. Et une démarche a été effectuée à cet effet devant le Parlement européen, ce qui est contraire aux principaux objectifs du droit pénal international contemporain.

En vertu de la loi que nous avons adoptée en 2003, la compétence de la Serbie s'étend à l'ensemble du territoire de l'ex-Yougoslavie, quelle que soit la citoyenneté des auteurs de crimes de guerre ou des victimes. Cette disposition a été rendue nécessaire par le fait que, bien que le territoire serbe n'ait pas été plongé dans les conflits armés de 1991 à 1995, certains des réfugiés qui ont cherché et trouvé refuge en Serbie ont, eux, commis des crimes de guerre. Le parquet de Serbie chargé des affaires de crimes de guerre n'a guère eu l'occasion d'engager des poursuites contre les ressortissants d'autres pays. En Serbie, il n'y a pas de procès par contumace dans les affaires de crimes de guerre. Seuls les ressortissants d'autres pays appréhendés sur le territoire serbe et contre lesquels aucune accusation n'a été portée dans leur pays sont jugés devant le parquet de Serbie chargé des affaires de crimes de guerre. Enfin, le rapport établi en février par la mission de l'OSCE en Serbie confirme que l'exercice de la compétence dans l'affaire portée contre un citoyen croate devant le tribunal serbe est conforme à la fois aux règles coutumières du droit international et au droit national serbe.

Pourtant, les démarches se poursuivent au Parlement européen. Le nouvel argument, avancé dans une lettre adressée en date du 27 mai au Parlement invoque – selon moi de manière assez désinvolte – la primauté du principe de la sécurité juridique des citoyens européens par rapport aux poursuites pour crimes de guerre qui pourraient être intentées contre eux en Serbie. Mon gouvernement a parfaitement à cœur la sécurité juridique de ces citoyens, mais, puisqu'il s'agit de sécurité, ils doivent cependant être assurés qu'il n'y aura pas d'impunité pour les crimes qu'ils ont commis. Les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide ne relèvent jamais de la compétence exclusive de l'État sur le territoire duquel ils ont été commis. *Delicta juris gentium*, ils sont reconnus comme touchant l'ensemble de la communauté internationale.

Tous les pays issus de l'ex-Yougoslavie sont tenus d'ouvrir des enquêtes et des poursuites contre ceux qui ont commis des atrocités, sans aucune discrimination liée à la nationalité ou à l'appartenance ethnique de l'auteur du crime ou de la victime. Dans ce contexte, les crimes graves tels que meurtres, actes inhumains

et traitements cruels qui ont été le fait des forces gouvernementales croates à l'encontre de citoyens d'origine serbe dans le cadre de l'opération Tempête de 1995 ont été reconnus par la Cour internationale de Justice dans l'arrêt qu'elle a rendu le 3 février. À ce jour, néanmoins, la Croatie n'a fait qu'une seule fois l'objet d'une condamnation définitive pour les meurtres qualifiés de crime de guerre commis pendant cette opération. Le Parlement européen ainsi que le Conseil se doivent de tenir compte de cette triste réalité. Par conséquent, il faut continuer d'améliorer la coopération régionale dans le domaine des crimes de guerre et de la mise en œuvre intégrale des accords bilatéraux, comme cela est demandé dans le rapport du Procureur, car il s'agit d'une condition *sine qua non* de la paix, de la stabilité et de la réconciliation régionales.

Si vous le permettez, Monsieur le Président, je voudrais évoquer maintenant l'affaire *Vojislav Šešelj* dont est saisie La Haye. La Serbie s'associe à tous ceux qui se sentent frustrés par ce long procès sans effet. Nous comprenons l'émotion des victimes des crimes dont est accusé le politicien Vojislav Šešelj. Nous condamnons ces crimes, déplorons qu'ils aient été commis et compatissons profondément avec les victimes et leurs familles. Toutefois, la responsabilité pénale du ressortissant serbe n'a pas encore été établie et la présomption d'innocence dans son cas doit être pleinement respectée. Le Gouvernement serbe s'inquiète de nombreux aspects de cette étrange affaire, en particulier en ce qui concerne le respect des droits de l'accusé.

Vojislav Šešelj s'est volontairement livré au Tribunal en février 2003, une semaine après la publication de l'acte d'accusation à son encontre. Il a attendu en prison l'ouverture de son procès pendant plus de quatre ans. Il n'a jamais soumis à la Chambre de première instance une demande de mise en liberté provisoire et a refusé d'accepter les garanties du Gouvernement concernant ce traitement procédural. Son procès a été marqué par de nombreux problèmes de procédure et un grand désordre. L'accusé a choisi d'assurer sa propre défense. Il a eu un conflit continu avec les organes du Tribunal, dont le point culminant a été une longue grève de la faim, qui a mis sa vie en danger. Il a été déclaré coupable d'outrage au Tribunal à trois reprises. Enfin, il a refusé de présenter sa défense. Le procès s'est achevé le 20 mars 2012, neuf ans après sa reddition volontaire. Plus de trois ans plus tard, il attend toujours que le jugement de première instance soit prononcé, une situation sans précédent dans la jurisprudence moderne.

Si une telle situation se produisait dans un tribunal serbe, l'on ne peut qu'imaginer le tollé que cela provoquerait du côté de la Cour européenne des droits de l'homme pour violation des droits de l'accusé.

En novembre 2014, lors de la première mise en liberté provisoire de M. Šešelj, qui s'est faite sur sa propre initiative, pour des raisons humanitaires et sans aucune responsabilité spécifique assignée au Gouvernement serbe, le Conseil de sécurité a débattu des déclarations politiques inacceptables qu'il avait faites. Mon gouvernement ne partage pas les idées politiques de Vojislav Šešelj et rejette ses déclarations, mais il prie instamment le Tribunal de conclure son procès. La gravité des accusations ne saurait compromettre le respect des droits de l'accusé. Je demande aux membres du Conseil de sécurité de tenir également compte de l'aspect des droits de l'homme de cette affaire, et non pas seulement des déclarations politiques inacceptables faites par le défendeur, qui, soit dit en passant, ont très souvent visé le Gouvernement serbe démocratiquement élu et son orientation pro-européenne.

Je tiens à réitérer l'intérêt que mon pays attache au futur dialogue sur les questions liées aux archives du TPIY. Par ailleurs, nous réaffirmons notre précédente demande humanitaire en ce qui concerne l'exécution des peines et la possibilité que les condamnés puissent purger leur peine en Serbie, sous contrôle international.

En lieu et place d'une conclusion, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter l'ensemble des responsables et du personnel des Tribunaux et du Mécanisme résiduel, des efforts inlassables qu'ils continuent de déployer en dépit de toutes les difficultés et de l'insuffisance des ressources auxquelles ils font face. Ils pourront toujours compter sur le soutien total et indéfectible du Gouvernement serbe.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Rwanda.

**M. Maboneza** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit d'emblée permis, Monsieur le Président, de vous féliciter de l'accession de la Malaisie à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je tiens également à féliciter la délégation lituanienne de l'excellent travail qu'elle a accompli durant sa présidence au mois de mai. Je souhaite, par ailleurs, remercier les juges Meron et Joensen et les Procureurs Jallow et Brammertz de leurs exposés.

L'an dernier, en avril 2014, le monde a commémoré le vingtième anniversaire du génocide

perpétré contre les Tutsis au Rwanda et, en novembre de la même année, a marqué le vingtième anniversaire de la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). À l'heure où le mandat du Tribunal touche à sa fin, nous exprimons notre conviction que le TPIR a non seulement joué un rôle important dans la lutte contre l'impunité pour les atrocités massives qui ont été commises, mais a également produit une abondante jurisprudence, notamment en définissant le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les formes de responsabilité, telles que la responsabilité des supérieurs hiérarchiques. Plus important encore, le Tribunal a établi que le génocide qui s'est produit au Rwanda ciblait les Tutsis en tant que groupe, et a également conclu que les actes de viol et de violences sexuelles constituent un crime de génocide, lorsque ces actes sont commis dans l'intention de détruire le groupe visé.

Nous notons avec satisfaction que, depuis l'adoption à l'unanimité de la résolution 2150 (2014), en date du 16 avril 2014, sur la prévention et la lutte contre le génocide, les rapports sur la stratégie d'achèvement des travaux du TPIR utilisent la terminologie correcte, conformément à l'actuelle jurisprudence du Tribunal, qui mentionne le groupe ethnique spécifique visé par le génocide au Rwanda. En effet, comme nous l'avons dit et répété dans cette salle, les expressions « génocide rwandais » et « génocide au Rwanda », employées par bon nombre de personnes autour de cette table, sont malheureusement utilisées à mauvais escient par les négationnistes de toutes sortes qui essaient de semer la confusion au Conseil et dans le monde entier quant au groupe qui a été la véritable cible du génocide.

Alors que nous attendons avec intérêt la conclusion de l'affaire *Butare* par la Chambre d'appel, qui a été inutilement retardée, nous notons que les 93 personnes inculpées de génocide étaient principalement les instigateurs de ce crime, ainsi que des chefs nationaux et locaux qui étaient hors de portée de la justice rwandaise, puisqu'ils étaient en fuite. Nous regrettons, toutefois, que neuf personnes soient toujours en fuite et nous réitérons notre appel aux États Membres, en particulier ceux de notre région, pour qu'ils apportent leur concours à l'arrestation des derniers responsables du génocide qui n'ont toujours pas été appréhendés, comme le prévoit la résolution 2150 (2014).

Il y a lieu de noter que parmi ces fugitifs se trouve l'homme d'affaires Félicien Kabuga, dont le beau-fils, Paulin Murayi, appuie financièrement les

Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), un mouvement qui propage l'idéologie génocidaire et se livre à des activités connexes dans l'est de la République démocratique du Congo. Compte tenu des éléments de preuve matériels récemment dévoilés par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, nous espérons que son nom, ainsi que celui d'autres personnes pourront bientôt être inscrits sur la liste des sanctions des Nations Unies, conformément à la demande formulée par mon pays.

En ce qui concerne le suivi des quatre affaires renvoyées devant les juridictions nationales, nous regrettons que le rapport à l'examen (S/2015/340, pièce jointe) et les déclarations orales qui ont été faites cet après-midi ne fournissent pas suffisamment de détails sur l'état d'avancement de ces affaires. Si les procédures des deux affaires renvoyées au Rwanda en 2012 et 2013 sont bien avancées, nous sommes extrêmement préoccupés par les retards rencontrés dans les enquêtes sur les deux affaires renvoyées en France en 2007, concernant Wenceslas Munyeshyaka et Laurent Bucyibaruta. Nous demandons instamment aux autorités françaises d'accélérer les enquêtes et les procédures dans les deux cas.

Le Rwanda a, à maintes occasions, exprimé son point de vue selon lequel les archives du TPIR, même si elles sont la propriété de l'ONU, devraient être conservées au Rwanda après l'achèvement du mandat du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions

résiduelles des tribunaux pénaux. En effet, les dossiers du TPIR font partie intégrante de l'histoire rwandaise, sont essentiels à la préservation de la mémoire du génocide et joueront un rôle crucial pour protéger les générations actuelles et futures contre la négation du génocide et le révisionnisme. Nous espérons que toutes les parties prenantes comprendront notre demande et agiront en conséquence.

Je terminerai en rappelant que cette année marque le vingtième anniversaire du génocide de Srebrenica. À l'instar du génocide contre les Tutsis au Rwanda, les efforts déployés pour s'attaquer au génocide de Srebrenica se sont heurtés à des problèmes similaires, essentiellement en rapport avec des retards dans le fonctionnement de la justice et le fléau que constitue le négationnisme. Quoi qu'il en soit, nous félicitons le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le TPIR et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, des efforts constants qu'ils mènent pour que justice soit faite et pour que les auteurs de génocide et d'atrocités massives répondent de leurs actes. Nous espérons que toutes les procédures judiciaires seront achevées sous peu pour permettre aux victimes de tourner la page sur cette sombre période de leur histoire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

*La séance est levée à 18 heures.*